

union fédérale
des syndicats
de l'État

la
cgt

FONCTION PUBLIQUE

HORS SÉRIE



L'UGFF-CGT DEVIENT L'UNION FÉDÉRALE DES SYNDICATS DE L'ÉTAT

LES DOCUMENTS D'ORIENTATION LES STATUTS

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE / LES MOTIONS



SOMMAIRE

- 3-8** RAPPORT INTRODUCTIF
- 9-13** ORIENTATIONS CONGRÈS EXTRAORDINAIRE
- 15-17** LES STATUTS DE L'UFSE-CGT
- 18-26** LES ORIENTATIONS 2017-2020 DE L'UFSE-CGT
- 27-30** LES MOTIONS ADOPTÉES EN CONGRÈS
- 32-33** HOMMAGE AUX CAMARADES DÉCÉDÉ.E.S
- 34-35** LES VOTES DU CONGRÈS
LES MEMBRES DE LA CEN ET CFC

CE HORS-SÉRIE CONSTITUE LE DOCUMENT ADOPTÉ EN CONGRÈS DE L'UGFF CGT / UFSE-CGT EN MARS 2017 IL EST LIVRÉ AVEC LE N°255 DE FONCTION PUBLIQUE DATÉ JUIN 2017



FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ugff@cgt.fr
SITE : www.ugff.cgt.fr

DIRECTRICE, RESPONSABLE DE PUBLICATION :

Catherine MARTY
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno

COMITÉ DE RÉDACTION :
Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno, Stéphane Julien,
Catherine Marty, Céline Verzeletti, Douniazed Zaouche

CREDIT PHOTOS :

Sauf mention expresse
© UGFF, Stéphane Julien,
Jean-Louis Butour,
Evelyne Parrot

IMPRIMEUR :

RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges CEDEX 9
TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX : 05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS

Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0917-S-06197



Certifié PEFC

Ce produit est issu
de forêts gérées
durablement et de
sources contrôlées.
pefc-france.org


 Jean-Marc Canon, lors de son rapport introductif du 27^e congrès

>> OUVERTURE

RAPPORT INTRODUCTIF AU CONGRÈS

Chères, Chers Camarades,

Nous voici donc réunis dans la « petite Sibérie » normande, qui porte bien mal son nom en ce moment.

Un coin de France injustement oublié où notre camarade Jean-Yves Jolly a vu sa peau burinée par les vents impétueux, son moral s'endurcir sous les pluies diluviennes.

Ici, peu de réseau téléphonique, presque pas de liaison internet: nous voilà revenus à 1906, prêts à écrire une nouvelle charte d'Amiens.

Vous auriez pu avoir à subir deux rapports fleuves dont j'ai le secret puisqu'il y a deux congrès. Mais, dans sa grande sagacité, la direction sortante de l'UGFF m'a enjoint de n'en prononcer qu'un seul. Je vous libérerai donc pour aller à l'apéro... Dans trois heures d'ici!

Ce soir, en sortant de cette direction départementale, Maria se rend à l'union départementale CGT. Adhérente depuis trois ans à la CGT, c'est la première fois qu'elle va dans les locaux de cette structure, dont, à vrai dire, elle ne sait pas grand-chose.

Maria n'est pas une militante, mais depuis cinq mois que François Emmanuel Ficron a été élu président de la République, elle est mécontente et en colère de la politique libérale menée et des nouvelles attaques incessantes contre la fonction publique et ses agents.

C'est pourquoi, quand elle a vu dans le journal de son syndicat qu'il y avait un débat en présence de Baptiste Stivala, au nom de la CGT fonction publique, elle n'a pas hésité une seconde: elle ira à cette rencontre.

J'ai choisi ce prisme pour commencer mon rapport car je suis intimement persuadé que c'est en partant de la situation vécue par les salariés, auxquels nous nous adressons, que notre CGT sera plus forte et plus efficace et qu'elle contribuera à remporter les succès indispensables.

Avant de venir à ce qui est devant nous, un bref retour sur

la mandature de François Hollande est nécessaire, y compris pour appréhender nos combats présents et futurs.

D'abord, il convient de rappeler que, pour la CGT et l'UGFF, il n'y a eu aucun état de grâce suite à l'élection de mai 2012. Pour mémoire, dès le 23 octobre 2012, soit 5 mois après l'élection de Hollande, a eu lieu une première journée d'action, de grève et de manifestations. Cette journée fut appelée par l'UGFF et la Fédération des Services publics, donc de la CGT seule il faut le souligner. Ce jour-là il y a eu 5000 manifestants à Paris et 60000 pétitions ont été remises à la Ministre pour exiger l'abrogation du jour de carence. Il n'est pas inutile de garder présent à l'esprit que nous avons par la suite obtenu satisfaction et que ce succès n'a été rendu possible que par le caractère déterminant de notre mobilisation.

Dès le 31 janvier 2013, la CGT fonction publique a été à l'initiative d'une nouvelle journée de grève et de manifestations. Cette fois-ci, ce mouvement a été unitaire avec Solidaires et la FSU. Au cœur des revendications se trouvaient en particulier le dégel immédiat de la valeur du point et la nécessité de créer des emplois dans la majeure partie des administrations.

Ce détour historique me semblait important pour souligner combien nous avons su prendre nos responsabilités et ceci sans attente ni atermoiement.

Pour l'UGFF, l'indépendance syndicale c'est de continuer à porter les mêmes revendications quelle que soit la couleur du pouvoir politique en place.

Ceci posé et rappelé, s'il n'y a pas eu d'état de grâce, je ne suis pas certain pour autant que, en dépit des déclarations et des professions de foi, il n'y ait pas eu quand même des illusions qui ont persisté y compris dans notre corps militant.

Pour le reste de la mandature de Hollande, Ayrault, Valls et consort, on peut sans hésiter la qualifier de « globalement négative ».

François Hollande avait effectivement un ennemi, « les finances » mais ce sont les finances publiques qu'il fallait



Baptiste Talbot, secrétaire général de la fédération des services publics CGT

comprendre au vu des suppressions d'emplois massives effectuées durant ces 5 années.

Et d'ailleurs, au-delà des Finances publiques, les saignées d'effectifs post Sarkozy ont continué dans la majeure partie de la Fonction publique de l'État.

Et que dire du gel de la valeur du point dont Hollande aura établi – et de loin – un triste record historique dans la durée.

Et ce ne sont pas les 2 fois 0,6 % d'augmentation concédés en juillet 2016 et février 2017 qui sont de nature à compenser les pertes massives de pouvoir d'achat intervenues du fait de cette politique indigne.

Et que dire des réformes territoriales, pas concertées le moins du monde, qui placent les territoires en concurrence, qui éloignent les services publics des usagers et qui cherchent à formater les missions publiques aux intérêts des marchés.

Et que dire des dérives sécuritaires, dramatiquement symbolisées dans un état d'urgence devenu pérenne et normatif. Un état d'urgence qui ne permet en rien une lutte efficace contre les attentats meurtriers et fascisants mais qui, de manière certaine, est attentatoire aux libertés !

Et que dire...

Et puis non, j'arrête là, mon bon fond naturel m'empêchant de vous mettre au supplice par une litanie interminable.

D'ailleurs il faut souligner une constante remarquable : la faculté de la gauche dite « gouvernementale » à ne quasi jamais revenir sur les mauvais coups de la droite, mauvais coups pourtant qu'elle vilipende légitimement quand elle est dans l'opposition.

Par exemple, il y a toujours les cadres d'emploi et les reçus collés dans la fonction publique territoriale. Il y a toujours le 30^e indivisible en cas de grève dans la fonction publique de l'État. Et, en parlant du droit de grève il y a toujours des agents qui en sont interdits sans que le moindre argument ne soit avancé pour justifier cette insupportable privation d'un droit constitutionnel.

Et cependant, ces quelques illustrations de renoncement n'ont rien à voir avec la résorption de la dette publique dont on nous rebat les oreilles !

Tout cela ne m'amène pas à mettre un signe égal entre Hollande, Fillon ou Le Pen. Mais, pour l'UGFF, pas question de considérer que le pire à venir nous conduirait à considérer de manière positive les cinq années qui viennent de s'écouler !

LOI EL-KHOMRI

Il va de soi que ce rapport introductif souffrirait d'un manque profond, pour ne pas dire d'une tare rédhibitoire, s'il ne s'arrêtait quelques instants sur notre combat contre la loi El Khomri.

Il ne s'agit évidemment pas de tirer un bilan définitif d'un conflit dont les braises sont encore chaudes et sur un texte dont nous continuons – et devons continuer – à exiger l'abrogation.

En revanche, débattre, approfondir, pour dégager les premiers enseignements de ce mouvement, c'est absolument nécessaire.

À l'évidence, ce conflit majeur a généré bien des aspects positifs.

D'abord, la force du mouvement qui, durant des semaines et des mois, a conduit à plusieurs reprises des centaines de milliers de salariés dans les rues et des dizaines de milliers à faire grève sur plusieurs jours.

Ensuite, son inscription dans la durée – plus de trois mois de mobilisation et de journées d'action, sous des formes massives et déterminées – c'est tout à fait exceptionnel.

Comment ne pas mettre en avant également le soutien majoritaire de la population qui ne s'est jamais démenti et ce, en dépit du matraquage quotidien progouvernemental.

Il y a aussi son caractère unitaire. Quatre organisations syndicales de salariés, trois organisations de jeunesse qui au-delà de réelles différences ont montré une formidable détermination partagée tout au long de la lutte, c'est suffi-

samment rare pour être souligné.

Il ne faut pas ignorer non plus la forte et persistante présence des salariés du secteur privé. Tant dans les manifestations que dans les arrêts de travail, ils se sont mobilisés nombreux. Et ce n'est pas parce que la loi est une lourde attaque contre le Code du travail qu'il était acquis que la mobilisation des boîtes du privé soit aussi significative.

Enfin, la CGT a retrouvé la place centrale qui est et doit être la sienne dans le syndicalisme interprofessionnel. Après une période dont il faut bien avouer qu'elle a été difficile, l'investissement de notre organisation comme l'impossibilité à la contourner constituent un marqueur déterminant.

Mettre en avant tous ces points positifs, ne saurait nous exonérer d'un regard critique et de questionnements. Une telle démarche n'est en rien un exercice de flagellation et de polémiques stériles. Mais, tout à l'inverse, il s'agit d'aborder sans tabou chacune des problématiques globales posées par un tel mouvement pour être encore plus efficace à l'avenir.

Pour juste qu'ait été le mot d'ordre de retrait de ce texte scélérat, sa prédominance et, pour tout dire son caractère quasi exclusif n'a-t-il pas placé, de fait, très en retrait, les nombreuses revendications offensives et positives de la CGT ! Et donc, de fait aussi, n'a-t-il pas également handicapé la prise en compte de nos arguments par les salariés ? Enfin, n'a-t-il pas également reproduit un schéma où la seule victoire possible, étant le retrait total, le non retrait est du coup perçu comme une forme de défaite, occultant les éventuelles avancées ?

En dépit du matériel produit, des appels réitérés, le nombre d'agents de la fonction publique de l'État qui se sont mobilisés est demeuré assez modeste. Les raisons en sont certainement multiples mais, l'une d'entre elles n'a-t-elle pas été de présenter la lutte contre le projet de loi comme « la mère de toutes les luttes ». Et, consécutivement, en refusant

par exemple d'appeler en mars à une journée d'actions sur les salaires dans la fonction publique, en relation avec le pseudo-rendez-vous salarial qui a eu lieu à ce moment-là, n'avons-nous pas donné le sentiment que de légitimes revendications professionnelles étaient, en quelque sorte, subsidiaires ?

L'UGFF SUR TOUS LES FRONTS

La séquence post-mouvement – en particulier depuis septembre – n'est pas forcément aussi porteuse que nous l'avions espéré. D'une part, il faut le reconnaître le processus unitaire s'est distendu et les perspectives sont aujourd'hui assez floues ; d'autre part, que ce soit au niveau des adhésions et encore d'avantage au niveau des élections professionnelles les résultats n'ont pas apporté à la CGT les fruits que nous aurions pu escompter, c'est même un euphémisme.

Évidemment, les causes de cette situation sont complexes et les éléments d'explication sont multiformes.

En tout cas, les choses n'ont pas, à l'évidence, ce caractère simple, limpide et tranché que nous leur prêtons parfois.

Le fait que les prolongements de cette mobilisation soient sans doute plus délicats que prévu n'est en rien synonyme d'un mouvement syndical globalement atone, surtout pas du côté de la CGT.

Dans des conditions souvent difficiles, nous avons su prendre nos responsabilités : dès le 29 novembre dans la Fonction publique et, plus près de nous, le 7 mars de nouveau dans la Fonction publique, le 8 mars pour les droits des femmes et le 21 mars pour l'industrie et les services publics. Nous saurons encore le faire le 30 mars en direction des retraités.

À chaque fois, pour chacune de ces mobilisations, l'UGFF a appelé et a produit du matériel.

Toutes ces luttes, auxquelles se rajoutent de nombreuses



Mireille Stivala, secrétaire générale de la fédération santé action sociale CGT

actions plus sectorielles, je veux y insister, ne doivent surtout pas s'appréhender comme s'opposant les unes aux autres. Au contraire, il est de notre responsabilité de les construire en cohérence, de montrer les liens qui existent entre elles et de les faire converger.

C'était vrai hier, ça l'est aujourd'hui et ça le sera demain.

Et que l'on ne compte pas sur nous pour déclarer la trêve sociale pour raisons politiques!

À moins de quatre semaines du premier tour des élections présidentielles, ces échéances politiques majeures ne constituent pas vraiment l'exercice le plus enthousiasmant. C'est un euphémisme que de dire que le débat politique se situe à des niveaux peu glorieux. De ce fait, l'image renvoyée est de manière générale absolument calamiteuse.

À juste titre, la CGT l'a dit et le redit: elle n'a pas de candidat.

Cela ne doit pas nous conduire pour autant à être muets. Pour s'en tenir à notre domaine d'activités professionnelles, lorsque l'on voit certains programmes – qui sont autant de déclarations de guerre, notre silence serait incompréhensible et constituerait une faute.

Dans le processus que nous avons déjà initié, nous nous devons donc de continuer à intervenir. Mais, j'en suis persuadé, nous devons le faire non en nous recroquevillant et pas davantage en adoptant une attitude défensive.

Ne nous laissons pas entraîner dans de futures batailles dont les seuls slogans seraient: « retrait, abrogation. ». Tout à l'inverse, soyons offensifs et conquérants. Mettons en avant nos revendications et notre projet syndical. Comme nous l'avons fait, le 24 janvier dernier, dans le patio de la confédération, affirmons plus que jamais que c'est parce que nous sommes résolument favorables à l'égalité de traitement des citoyens, à l'égalité d'accès aux emplois publics et à l'impartialité et la neutralité des agents publics que nous défendons bec et ongles le statut général et la Fonction publique de carrière. Redisons ensemble que c'est parce que nous sommes pour l'amélioration du service public rendu et l'amélioration des conditions de travail que nous réclamons les créations d'emplois statutaires. Clamons haut et fort que c'est parce que nous nous prononçons pour une rupture radicale dans la répartition des richesses créées par les salariés, pour une véritable justice sociale, pour la reconnaissance des qualifications et pour une relance de l'économie par l'amélioration du pouvoir d'achat que nous revendiquons l'augmentation générale des salaires et celle, forte après des années de gel, de la valeur du point.

Oui, soyons force de proposition, montrons que le réalisme est de notre côté. C'est ainsi que nous pourrions remporter des succès démontrant que notre syndicalisme n'est pas stérile.

J'ajoute qu'une telle démarche, ambitieuse et positive, donnera du sens et sera porteuse d'espoir retrouvé. Voilà bien le meilleur chemin pour contrer le FN, ses visées anti-démocratiques et ses ambitions nauséabondes.

C'est en traçant ce chemin alternatif et solidaire que nous réduirons l'extrême droite aux dimensions groupusculaires qu'elle n'aurait jamais dû quitter.

LA QUESTION DE L'UNITÉ SYNDICALE

Évidemment, dans ce processus positif et conquérant se pose – et se posera – la sempiternelle question de l'unité.

Je sais d'avance, que dire devant cette assemblée, que la CFDT est l'alliée objective de Gattaz transportera d'une allégresse proche de l'orgasme bon nombre de camarades. À l'inverse, suggérer que ce syndicat peut constituer un partenaire pourrait conduire à la remise en place de goulag pour expier une telle hérésie!!!

Je vous le dis: je crois que cette situation n'est ni bonne ni saine.



Non qu'il n'existe pas avec la CFDT, l'UNSA, et d'autres de profondes divergences. Pas d'avantage qu'il conviendrait de les taire, surtout pas. Mais, pour autant, ces désaccords – assumés – ne peuvent nous conduire à considérer que ces organisations seraient les pires des ennemis avec lesquelles plus rien et plus jamais, ne serait envisageable.

Et d'ailleurs, où se situerait le curseur objectif et rédhibitoire empêchant toute démarche unitaire, et ce, quel que soit le dossier?

Quand FO signe la position commune au niveau confédéral sur le compte personnel d'activité avec le MEDEF et la CFDT, a-t-elle franchi la ligne rouge?

Et quand la FSU signe le protocole PPCR, que d'aucun d'entre nous voue aux gémonies, a-t-elle également rompu définitivement toute possibilité unitaire à l'avenir?

Un constat s'impose qui est en même temps une constante: les salariés sont très attachés à l'unité.

Dès lors, la CGT doit rechercher et construire cette unité. Les salariés doivent reconnaître dans notre organisation le pivot incontournable de l'unité d'action.

Bien sûr, de la même façon qu'il ne s'agit pas pour que l'unité existe, que les autres organisations syndicales souscrivent à l'intégralité de nos 35 fiches de repères revendicatifs confédéraux et à leurs 180 pages, il ne s'agit pas non plus d'abaisser le niveau de nos exigences, pire de les trahir: l'incontournable recherche de l'unité ne peut nous conduire à vendre notre âme!

Ce rapport introductif n'ayant pas pour but de se limiter à enfoncer des portes ouvertes, je pense que la CGT – le mouvement syndical – dans son ensemble ne peut s'exonérer aujourd'hui de se poser certaines questions, même si celles-ci nous bousculent un peu.

À ce titre, je persiste à penser que l'émiettement syndical que nous connaissons en France – et singulièrement dans la Fonction publique avec 9 organisations représentatives! – n'a pas fait la preuve, bien au contraire, qu'il renforçait la démocratie et l'efficacité syndicale.

N'est-il pas temps d'ouvrir, sans tabou ni a priori, un débat en grand sur des formes d'unification du mouvement syndical!



Philippe Martinez échange avec les congressistes

OPTER POUR UN TRAVAIL DE FOND

Parler de ce qu'il y a devant nous, des combats à mener, sans évoquer les élections professionnelles prévues à la fin 2018 constituerait bien sûr une faute.

Il ne faut pas se le cacher : les résultats de 2014 ont été mauvais. Et clairement, se dissimuler derrière les turbulences de la direction confédérale qui ont secoué la CGT juste en amont, serait trop facile et ne serait pas juste.

Ce regard lucide sur nos manques et nos insuffisances n'est pas non plus un exercice de complaisance pessimiste. Non, il s'agit d'améliorer ce qui peut l'être, ce qui doit l'être.

Deux enjeux principaux sont devant nous : gagner la participation et gagner le vote CGT.

On pourrait se dire que les élections, c'est dans un an et demi et qu'on a le temps de voir venir. Je ne le crois pas du tout.

Il ne faut pas confondre campagne électorale avec électoralisme de bas étage. Les dernières semaines avant les élections, toutes les organisations syndicales feront assaut de tracts appelant à voter pour elles. Ce qui d'ailleurs est à craindre, c'est que cette « surchauffe » entraîne un sentiment de trop-plein, voire de ras-le-bol chez les agents.

Il nous faut donc labourer au fond et tracer nos sillons bien en amont.

Bien entendu, tracer notre sillon, nous le faisons dès maintenant avec l'ensemble de la démarche revendicative que je viens d'évoquer et qu'il faut mettre en œuvre. Mais, cela ne saurait suffire. Il nous faut un vrai plan d'action spécifique !

Je l'avais déjà dit au congrès de Guidel : notre force potentielle, c'est d'être à la CGT. Autrement dit, et contrairement à bon nombre d'organisations syndicales nous avons globalement des réseaux qui nous permettent de couvrir de larges surfaces. C'est vrai pour la CGT Fonction publique qui peut s'appuyer sur notre dimension interprofessionnelle. Mais, encore faut-il s'appuyer dessus concrètement et réellement. Or, nous n'avons pas été à la hauteur dans ce domaine essentiel lors du dernier scrutin.

Être à la CGT, ce n'est pas être enfermé dans des cloisons étanches et ne pas se préoccuper de ce qui se passe à côté. Pourtant, combien sont les situations – beaucoup trop nombreuses – où nous sommes en difficulté dans tel établis-

sement, dans telle administration et où cependant, juste à côté, nous avons des équipes militantes qui représentent des forces indéniables et qui, néanmoins, ne vont pas prêter la main là où nous sommes plus faibles.

Corriger cela est une impérieuse nécessité. La CGT, c'est le partage, c'est la mise en commun !

Et, puisque Mireille pour la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale, et Baptiste pour la Fédération des Services publics, nous font l'amitié d'être présents avec nous, je propose, fort du travail que nous faisons ensemble et de la qualité de nos relations, que nous mettions en place sans tarder, un collectif de travail en vue d'échafauder un véritable plan de travail.

Nous devons viser non seulement, l'objectif que la CGT soit confirmée comme première organisation de la Fonction publique mais, bien d'avantage qu'elle progresse de manière significative !

NOS STATUTS

Chers camarades, nous commençons donc nos travaux par le congrès extraordinaire.

Il m'appartient à ce stade, de vous livrer une information totalement sous embargo : ce congrès extraordinaire a pour objet l'évolution de nos outils syndicaux !

Si j'ai volontairement choisi d'aborder cette question à ce moment de mon rapport, c'est, une nouvelle fois, pour souligner que nous ne débattons pas de la structure pour la structure mais bien pour être le plus efficace possible au service de notre démarche revendicative.

J'estime également nécessaire de rappeler que la démarche que nous avons entreprise n'est pas « hors sol ». D'une part, parce que nos outils syndicaux ont besoin d'évoluer pour être plus lisibles, plus cohérents, bref, pour être plus et mieux la CGT. Et, d'autre part, pas « hors sol » encore une fois parce qu'en droite ligne de différentes résolutions de congrès confédéraux adoptées depuis au moins quinze ans et qui appellent à faire évoluer nos structures. Résolutions qui, soit dit en passant, n'ont pas conduit à de grands bouleversements à ce stade.

Il va de soi, que je ne vais pas ici reprendre dix ans de discussions ni paraphraser les textes du document d'orientation et ceux des projets de statut.

Donc, pour en demeurer à l'essentiel, je crois qu'ensemble nous avons respecté et rempli le mandat de Guidel : validité de la démarche entreprise, pas de statu quo et pas de reprise d'une des trois pistes de 2013.

Les principaux axes débattus à de nombreuses occasions, coconstruits par de multiples échanges et réunions et enrichis d'ores et déjà par la prise en compte d'amendements proposés dans les débats de la direction sortante, bref, ces principaux axes me semblent vraiment de nature à relever les défis qui sont devant nous.

La dimension essentielle de la Fonction publique de l'État est mieux prise en compte par la reconnaissance explicite et cohérente du rôle et des prérogatives de la future UFSE.

La vie démocratique de notre organisation va être renforcée par la mise en place de notre Conseil national, véritable organisme de représentation des organisations.

Le travail sur certaines missions spécifiques et importantes ou sur certains enjeux transversaux et déterminants, ce travail, donc, va pouvoir être approfondi et connaître les développements indispensables par la mise en place des Branches d'Activité Revendicatives.

La lisibilité et l'efficacité de notre action dans les territoires devraient être améliorées par le développement d'outils auprès des organisations interprofessionnelles de la CGT.

La démarche auprès des retraités et de l'encadrement sera elle aussi mieux prise en compte et mieux travaillée au travers des collectifs nationaux dédiés à ces catégories.

Enfin, les enjeux incontournables transversaux et communs aux trois versants de la Fonction publique, pourront être abordés et être traités en franchissant une nouvelle étape qualitative et déterminante par la mise en place de l'Union Interfédérale de la Fonction publique.

Tout cela se fera, il faut le répéter encore une fois, en respectant les identités des uns et des autres, les champs de syndicalisation et les débats et décisions de toutes et tous.

En revanche, cette évolution permettra, outre ce que je viens d'évoquer, de dépasser certaines cloisons étanches et néfastes, de mieux mutualiser nos moyens et de mieux solidariser notre démarche.

Alors certes, j'entends bien: ce qui est proposé n'est pas parfait. Mais, il faut le reconnaître, nous partons de très loin et la perfection n'existe pas, surtout sur de telles questions à la CGT.

Certes, d'aucuns auraient voulu – voudraient encore – aller plus loin. Mais, quand « ce plus loin » n'est pas rassembleur, il ne peut constituer une piste crédible.

En tout état de cause, encore une fois, j'ai la ferme conviction que ce qui est proposé à notre congrès extraordinaire est porteur d'importants progrès, avec une CGT rassemblée et allant de l'avant.

Et puis, raisonnablement, il nous faut clore une séquence débutée il y a... dix ans!

Le temps du débat a été pris, le temps des décisions doit nous permettre d'être à l'offensive!!!

Enfin, évidemment, rien n'est définitivement figé! Les enjeux de demain, la vie syndicale et ses évolutions, l'arrivée de nouvelles militantes et de nouveaux militants, permettront sans aucun doute d'apporter d'autres réponses dans l'avenir.

Maria vient de sortir de l'UD.

Si elle n'a pas osé prendre la parole, elle est encore empreinte des interventions qu'elle a entendues.

Celles, par exemple, d'une responsable de la Culture – Valérie Peugeot – qui a su si bien et avec un entrain communicatif évoquer la situation des personnels des monuments historiques.

Autre exemple, celui d'un camarade au crâne quelque peu dégarni et à la barbe broussailleuse, qui lui a enfin fait bien saisir les mauvais coups que constitue le prélèvement à la source car, pour Maria, elle n'a pas honte de l'avouer, ces choses-là ne sont pas simples.

Surtout, Maria s'est sentie en phase avec l'assemblée. Elle s'est aperçue que, alors qu'elle avait le sentiment d'être isolée, plein de gens, dans d'autres services, vivaient exactement les mêmes choses, étaient confrontés aux mêmes difficultés.

Et puis, la CGT – qu'au fond elle connaît peu pour ne pas s'y être beaucoup impliquée – lui est apparue non seulement combative, mais de cela elle ne doutait guère, mais soucieuse de l'avis des personnels, rassembleuse et cohérente dans ses revendications et claire dans la façon de les faire aboutir.

Bref, Maria est satisfaite de sa soirée. Plus encore, elle a pris conscience qu'ailleurs, parfois à côté d'elle, des salariés partageaient les mêmes colères qu'elle, avaient envie de mener les mêmes combats qu'elle.

Du coup, Maria demain, fera plus que payer ses timbres à la CGT, elle y militera!

Je forme le vœu qu'ensemble, nous rencontrions beaucoup de Maria. Et qu'ainsi, enrichi de ses rencontres et renforcé par de nombreuses adhésions, notre syndicalisme remporte les victoires indispensables. ♦

Vive la CGT!



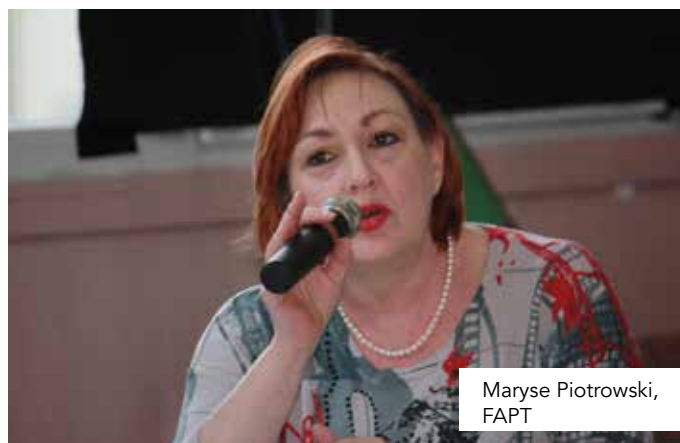
Nathalie Bazire,
Secrétaire générale
UD de la Manche



Michel Caussemille,
Fédération des
services publics



Vincent Gautheron,
direction de l'UGICT



Maryse Piotrowski,
FAPT



Catherine Marty, Vincent Blouet à la tribune, lors des débats portant sur les amendements des documents du congrès extraordinaire

ORIENTATIONS >

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

PRÉAMBULE

Ce document d'orientation, dont la genèse remonte à un travail entrepris dès 2007, se situe pleinement et offensivement dans le mandat confié à la direction de l'UGFF élue au congrès de 2013.

Il est riche d'un large débat démocratique mené en lien avec la Confédération, et résulte de nombreuses rencontres bilatérales avec chacun des syndicats, unions de syndicats et fédérations du champ de l'État, d'un bilan d'étape à mi-mandat, de multiples réunions de la Commission Exécutive souvent élargies aux organisations.

Les propositions qu'il avance ne sont en rien un exercice hors sol, déconnecté de ce qui constitue la réalité quotidienne de l'activité syndicale. Tout à l'inverse, c'est un projet offensif, assis sur notre conception d'un syndicalisme de transformation sociale, qui est ici affirmé et développé.

Dans une période lourde d'enjeux, il se veut une réponse, certes ni parfaite ni exhaustive, aux formidables et cruciaux défis auxquels nous sommes confrontés : bouleversements territoriaux et professionnels, mise en cause des missions publiques et du Statut Général des fonctionnaires et des statuts particuliers, politiques d'austérité successives...

Outil au service de notre démarche revendicative, de l'avancée de nos propositions et du développement des luttes, il s'inscrit résolument dans une perspective de mutualisation, de complémentarité et de rassemblement de notre organisation. Outil au service de nos revendications, il s'inscrit dans la continuité de l'UGFF et porte les repères revendicatifs adoptés lors de sa conférence nationale des 9 et 10 juin 2015.

Dans le respect complet des syndicats, syndicats nationaux, unions nationales de syndicats et des fédérations et de leurs débats, le projet mis ainsi en construction vise à apporter sa contribution aux indispensables victoires et conquêtes et au renforcement de notre CGT.

LE SENS DE LA DÉMARCHE

Le débat sur l'évolution de nos outils et de nos structures, impulsé par la Confédération depuis le 47^e congrès confédéral, a fait l'objet de plusieurs résolutions adoptées lors des congrès successifs. La démarche menée depuis 2007 par l'UGFF s'inscrit sans ambiguïté dans ce cadre.

Ce débat est plus que jamais pertinent et nécessaire à l'heure où les attaques incessantes portent des coups toujours plus forts à nos missions, nos services et nos statuts notamment dans la Fonction Publique de l'Etat (FPE).

Il s'agit en effet de construire, dans l'Etat comme dans l'ensemble de la fonction publique, une CGT plus efficace, au service d'une démarche revendicative et d'un projet syndical. Une CGT encore davantage capable d'agir, de rassembler, de mobiliser.

En 2013, le congrès de Guidel a donné mandat à la direction nouvellement élue de poursuivre la réflexion et les travaux pour décider « d'une proposition conclusive » à l'occasion d'un congrès extraordinaire de l'UGFF. Dans cet objectif, un groupe de travail composé de membres de la commission exécutive a été réuni à de nombreuses reprises, des rencontres ont eu lieu avec toutes les organisations (syndicats, syndicats nationaux,



unions nationales de syndicats, fédérations) qui le souhaitent et des points d'étape ont été faits avec la CE et les organisations.

Pour avancer, la direction de l'UGFF n'a repris aucune des pistes évoquées lors du congrès de Guidel. En effet, les mêmes causes produisant les mêmes effets, un tel scénario conduirait immanquablement à un clivage.

Au terme du processus, c'est donc une démarche différente qui est proposée, qui tente de répondre aux nombreuses pré-occupations d'une large majorité de nos composantes.

LES CONSTATS

L'organisation de la CGT dans la FPE, issue de divers compromis et réalités historiques, n'est plus aujourd'hui satisfaisante.

Même si, pour l'essentiel, nous les condamnons et les combattons, les réformes de ces deux dernières décennies (décentralisation Raffarin, RGPP, REATE, MAP, réformes territoriales dont la loi Notre...) impactent lourdement les missions, les personnels et nos organisations syndicales.

Conséquences de ces réformes, les ministères se voient contester leurs moyens de gestion, les services du 1er Ministre, le ministère de la fonction publique au niveau national et les préfets, notamment les préfets de région au niveau territorial, prenant une place toujours plus grande dans l'organisation et le fonctionnement des services, la définition des statuts, la gestion des carrières et la mobilité des agents.

Certains syndicats se sont trouvés particulièrement impactés par des organisations administratives éclatées, d'autres ont dû apprendre à travailler avec des camarades issus d'administrations différentes aux cultures et organisations du travail parfois très éloignées.

Dans ce contexte, la prise en compte de revendications parfois contradictoires complexifie le travail syndical et le manque de lisibilité de certaines de nos structures crée des difficultés pour les militants qui souhaitent trouver l'information ou l'ex-

pertise dont ils ont besoin.

La taille des structures, parfois très petites, crée des besoins de mutualisation et de mise en commun que leur organisation ne rend pas facile.

Par exemple, cela s'est particulièrement manifesté à l'occasion des élections professionnelles en 2014 dans les DDI (perte de 10 % des voix), un des lieux de la transformation la plus radicale des réformes administratives.

La situation dans les territoires est confuse, source d'inefficacité, souvent incompréhensible pour les unions départementales (UD) et les comités régionaux (CR).

Le nombre de structures combiné aux organisations administratives sans cesse modifiées ne permet pas aux organisations territoriales d'identifier les interlocuteurs légitimes des syndicats des services de la fonction publique d'Etat.

De ces constats, il ressort une capacité de réaction limitée face aux attaques constantes des gouvernements successifs. Les difficultés à mobiliser les agents sont encore aggravées par une tendance au repli sur soi.

Inverser la tendance implique de travailler ensemble à de véritables réponses. Etre pleinement à la CGT, c'est ne pas laisser chaque secteur se débrouiller face à ses difficultés.

LES POINTS DÉJÀ ACTÉS

La résolution adoptée à Guidel a réaffirmé la pertinence de la démarche engagée. Débattre sur l'outil syndical, c'est aussi débattre sur le travail, les missions publiques et notre démarche revendicative.

Elle a également acté que l'immobilisme est impossible et réaffirmé l'obligation d'une évolution de notre outil syndical. Toutes les rencontres consacrées à l'outil ont confirmé cet engagement, les constats réalisés démontrant la nécessité de rendre plus efficace notre organisation.

Dans la FPE, la CGT doit évoluer. Elle doit le faire au regard de la nécessaire défense du statut général et des statuts particuliers, comme des missions publiques telles que nous les

concevons et non en fonction des réorganisations imposées et subies.

L'outil commun de tous les syndicats de l'Etat n'a pas vocation à interférer dans les prérogatives de ses composantes notamment en ce qui concerne :

- La définition des orientations et revendications sur les questions ministérielles ou sectorielles;
- La représentation auprès des autorités administratives de tutelle;
- La vie syndicale interne, la perception et la ventilation des cotisations, la gestion des moyens financiers ou syndicaux.

Il ne s'agit donc pas de remettre en cause la forme d'organisation dont les syndiqués se sont dotés.

Il ne s'agit pas davantage de mettre en cause les fédérations de la sphère de la fonction publique de l'Etat qui, sur leur champ d'activité, continuent de débattre et de prendre leurs décisions avec les syndicats qui les composent. La stratégie d'affaiblissement de certains ministères et de leurs missions risque de se poursuivre, c'est la raison pour laquelle la CGT doit faire bloc. Conformément aux statuts confédéraux, tout syndicat qui se crée dans un champ de la FPE déjà couvert par une fédération est affilié à cette fédération. Pour rappel, conformément aux statuts confédéraux, pour les syndicats ou unions de syndicats qui souhaiteraient changer d'affiliation, ce changement ne saurait intervenir qu'avec l'accord de la fédération d'origine (article 8 des statuts de la CGT) ou sur décision du Comité Confédéral National (articles 10 et 24 des statuts de la CGT).

Enfin, le congrès de Guidel a retenu comme « élément déterminant [qui] fait aujourd'hui consensus [...] le travail commun avec les fédérations des autres versants [qui] doit être renforcé et approfondi ».

Sur cette question comme sur les autres il est nécessaire, maintenant, de formaliser statutairement notre démarche.

LES RÉOLUTIONS À ADOPTER

Les résolutions ont pour objet la prise en compte des exigences de la situation décrite ci-dessus :

- Les décisions prises de faire évoluer notre structure doivent permettre le rassemblement de l'organisation sans clivage majeur.
- Il s'agit à la fois de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'ensemble de l'organisation. La dispersion des structures nécessite la création de liens permettant d'accroître l'efficacité syndicale en développant des échanges et des mutualisations. Le renforcement de la place des syndicats dans la structure permettra de construire un outil syndical adapté aux attentes des militants et des agents.
- Le développement d'un syndicalisme de proximité implique celui d'un meilleur ancrage territorial.
- La caducité des statuts fragilise l'existence même de l'UGFF tant d'un point de vue juridique que politique. Il est donc nécessaire de les mettre à jour.
- Le congrès de 2017 ne constitue qu'une étape dans un processus qui ne pourra atteindre ses objectifs que dans les années suivantes.

LA TRANSCRIPTION DES PRINCIPES DANS LES STATUTS

La dernière révision des statuts de l'UGFF date de 1978 et la plupart des articles, devenus obsolètes, ne sont plus aujourd'hui appliqués (certains ne l'ayant jamais été). Cette situa-



Remerciements à Yvan Baquer
et à l'équipe d'organisation
du collectif Fonction publique
de l'UD de la Manche

tion, dans certains cas contraire aux statuts confédéraux, comporte des risques sérieux auxquels il convient de remédier en mettant ces statuts en adéquation avec le fonctionnement réel de notre organisation. Cette remise en ordre sera aussi une des traductions de l'impulsion d'une dynamique nouvelle au syndicalisme CGT dans la Fonction publique d'Etat.

Une nouvelle union: l'UFSE

En premier lieu, il convient de changer le sigle qui est source de confusion, y compris dans nos rangs. L'UGFF n'est pas « l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires » puisque, par exemple, la Fédération des Services Publics ou celle de la Santé et de l'Action Sociale n'ont jamais été adhérentes tandis que des syndicats regroupant principalement des non fonctionnaires, comme par exemple le Syndicat national des ouvriers parcs et ateliers (SNOA), le sont depuis toujours.

Pour clarifier cette situation, le congrès décide que l'UGFF prend le nom « d'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat » (UFSE). Cette dénomination souligne d'abord que ce sont les syndicats, syndicats nationaux, unions nationales de syndicats qui sont les organisations de l'Union, ce qui correspond à la réalité de notre vie syndicale depuis plus de 30 ans.

Concernant son champ, une référence dans le sigle à la « Fonction Publique de l'Etat » pourrait laisser penser que l'adhésion est limitée aux organisations syndiquant les seuls agents relevant du statut général. La référence aux « syndicats de l'Etat » indique que tous les secteurs qui s'inscrivent dans le cadre des prérogatives de puissance publique de l'Etat, quel que soit le statut des personnels, peuvent adhérer à l'Union. Le champ de l'UFSE englobe donc toutes les administrations et tous les établissements dépendant de la FPE mais aussi les organismes chargés de missions publiques nationales ou agissant pour le compte de l'Etat.

L'emploi du terme « Union Fédérale » permet, quant à lui, de dépasser les pistes antagonistes évoquées en 2013. Depuis la résolution de congrès annexée aux statuts en 1973, l'UGFF est une organisation à « double visage » : Fédération des affiliés directs et siégeant à ce titre au CCN de la CGT, elle est aussi et surtout, l'outil dont se sont dotés les syndicats CGT pour traiter les questions communes à l'ensemble de la FPE. Cette double réalité doit être clairement affichée dans le sigle et les statuts de la future Union.

Une clarification des compétences de l'union

L'article 2 du projet de statuts définit l'objet social de l'outil commun tandis que l'article 5 prévoit les modalités d'affiliation directe.

Dans son rôle d'Union des syndicats de l'Etat, comme l'UGFF aujourd'hui, l'UFSE :

- Participe aux réflexions sur le rôle et l'organisation de l'appareil d'Etat.
- Coordonne l'activité revendicative pour les sujets concernant plusieurs ministères sur plusieurs champs fédéraux.
- Assure la représentation de la CGT auprès des pouvoirs publics pour toutes les questions transversales à la Fonction publique de l'Etat. A ce titre, après consultation de la commission exécutive, elle désigne ses représentants aux CSFPE, au Conseil Commun de la Fonction publique, au FIPFHP, à l'IRCANTEC...
- Pour les mêmes sujets transversaux, elle représente et assure la défense de ses adhérents devant toutes les juridictions.
- Elle règle les cotisations et siège pour le compte des syndicats de l'Etat à la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP/NEA) et à sa Fédération mondiale, l'Internationale des Services Publics (ISP).
- Dans les entités administratives interministérielles

(exemple : DDI), elle coordonne l'activité CGT et candidate aux élections professionnelles.

- Elle impulse, dans les unions départementales et les comités régionaux, l'activité des collectifs FPE et la coopération avec les organisations des deux autres versants de la fonction publique.

Dans son rôle de Fédération des affiliés directs, l'UFSE :

- Impulse et coordonne l'activité syndicale et revendicative des affiliés directs.
- Favorise le rapprochement, notamment sous la forme d'unions de syndicats entre les organisations d'un même département ministériel ou d'un même groupe de service.
- Recherche toute solution aux éventuels litiges qui pourraient surgir au sein d'un champ.
- Assure la représentation de ces organisations au CCN ;

Le fonctionnement de l'UFSE comme la composition de sa direction doivent donc tenir compte de cette double nature afin d'assurer à la fois la représentation CGT au niveau de l'Etat et celle des affiliés directs.

Un rôle accru pour les syndicats et unions de syndicats

L'UFSE est confirmée comme une organisation de plein exercice définissant ses orientations et élisant sa direction en congrès.

Le rôle et les modalités de réunions et d'organisation du congrès (article 8 à 10 des projets de statuts), de la Commission Exécutive (articles 15 et 16), du Bureau (articles 17 et 18) et de la Commission Financière de Contrôle (article 19 à 21) sont précisés en s'inspirant très largement des pratiques actuelles.

La principale novation est la mise en place d'un Conseil National, (article 12 à 14 des projets de statuts) émanation directe des syndicats et unions de syndicats adhérents et qui constitue la « première chambre » de la direction de l'UFSE. Dans l'intervalle des congrès, c'est le Conseil National qui est compétent sur toutes les grandes orientations. Sa réunion régulière, au moins deux fois par an, doit permettre aux organisations adhérentes de participer pleinement aux prises de décisions, tant en ce qui concerne les revendications, les modalités d'action que les modes d'organisation de l'UFSE.

Pour les quatre ans à venir le congrès décide que :

- Les syndicats et unions syndicales adhérant à l'UFSE disposeront de représentants avec voix délibérative selon le barème suivant :
 - Un membre de droit pour chaque syndicat ou union de syndicats affiliés ;
 - Un membre supplémentaire de 500 à 1 500 adhérents ;
 - Un membre supplémentaire de 1 500 à 5 000 adhérents ;
 - Au-dessus de 5 000 adhérents un membre supplémentaire par tranche de 5 000 adhérents, y compris si la tranche est incomplète ;
- Les fédérations regroupant des syndicats de la Fonction publique d'Etat disposeront chacune de deux représentants avec voix consultative au Conseil National.

Une organisation renouvelée

Pour mieux répondre aux défis auxquels est confronté le syndicalisme CGT dans la Fonction publique d'Etat, l'UFSE se dote d'outils spécifiques.

- Des Branches d'Activités Revendicatives (BAR), outils souples, chargés de coordonner la réflexion et d'émettre des propositions sur certaines thématiques particulières. La création et la définition de l'objet de ces BAR sont arrêtées sur proposition de la Commission Exécutive, par le Conseil National. Le champ couvert par chacune de ces BAR ne saurait être identique à celui déjà couvert par une fédération existante dans le



champ de l'Etat.

- Un collectif « retraités ».

Les évolutions démographiques en cours au sein de la Fonction publique de l'Etat se caractérisent par des flux conséquents de départ des actifs à la retraite. On compte aujourd'hui plus de deux millions de pensionnés.

Plusieurs défis sont à relever, notamment la construction de revendications spécifiques (niveau des pensions, protection sociale, action sociale...).

- Un collectif cadres/encadrement.

Pour cette catégorie d'agents, coincés entre le marteau et l'enclume et instrumentalisés par le pouvoir politique il est nécessaire de développer un revendicatif spécifique et de créer les conditions nécessaires à la convergence des luttes avec les autres catégories socio-professionnelles.

• Des collectifs de coordination de la Fonction publique d'Etat placés auprès des Unions Départementales et des Comités Régionaux pour :

- Organiser, dans les territoires, le lien entre les organisations affiliées à l'UFSE,
- Déployer et renforcer la CGT (syndicalisation, création de bases syndicales là où elles font défaut, influence électorale...),
- Gagner une plus grande efficacité s'agissant du développement des processus de luttes,
- Permettre une expression de la CGT décidée démocratiquement auprès des pouvoirs publics et dans les instances de concertations interministérielles territoriales (SRIAS, FIPHF...)
- Développer les coopérations avec les fonctionnaires des deux autres versants du territoire, dans l'objectif de favoriser les convergences des luttes.

Des coopérations renforcées entre les trois versants

Actuellement plusieurs secteurs et services chevauchent à la fois la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Des transferts de compétences, que nous avons condamnés et combattus, impactent lourdement un certain nombre de nos organisations. Depuis 2013, des réunions de bureau communes UGFF-FDSP ont été organisées. Des journées d'étude ont été organisées conjointement les 10 et 11 mars 2015 autour des enjeux posés par les réformes territoriales. Ce travail doit être poursuivi et développé pour renforcer notre démarche revendicative et apporter des réponses pérennes à nos syndicats.

Les batailles menées dans la dernière période sur le point d'indice, la refonte des grilles (PPCR) ou le statut (loi déontologie) ont redémontré, si besoin en était, la nécessité du travail en commun sur les revendications et les mobilisations.

Pour approfondir et concrétiser ce travail sur les trois versants, l'UFSE proposera à la Fédération de la santé et de l'action sociale et à la Fédération des services publics de mettre en place un outil commun à toute la Fonction publique, de type Union interfédérale comme prévu par l'article 11 des statuts confédéraux.

MANDAT

Le congrès mandate la nouvelle direction élue pour mettre en œuvre ces décisions, sous le contrôle du Conseil National.

Il donne également mandat, dans les mêmes conditions, pour que soit préparé un débat sur les ressources de l'UFSE, en particulier sur le taux de cotisation. ♦



Statuts de l'Union fédérale des syndicats de l'État-CGT

UFSE-CGT

Préambule

L'Union fédérale des syndicats de l'État-CGT est régie par les principes de la Confédération générale du travail à laquelle elle adhère. Le préambule des statuts confédéraux constitue le préambule des présents statuts.

L'UFSE-CGT est indépendante des partis ou groupements politiques, philosophiques ou religieux. Nul ne peut se servir de son titre de membre de l'Union ou d'une Organisation adhérente à l'UFSE-CGT dans un acte politique ou électoral quel qu'il soit.

Titre I : constitution et buts

Article 1er :

L'UFSE-CGT est régie par les dispositions des articles L2133-1 à L2133-3 du Code du travail, par les présents statuts et ceux de la CGT. Elle regroupe, tant à l'échelon national que territorial, les syndicats, syndicats nationaux et unions nationales de syndicats de l'État et de ses établissements publics ainsi que ceux des organismes agissant pour le compte de l'État, adhérents à la CGT. Le siège est fixé à Montreuil, Case 542, 263, rue de Paris, 93514 Montreuil CEDEX.

Article 2 :

L'UFSE-CGT a pour but de coordonner l'étude et la défense des intérêts professionnels économiques et moraux, communs à l'ensemble de ses membres ainsi que la défense et le développement du caractère démocratique des institutions administratives françaises. Pour cela elle défend et promeut le statut général des fonctionnaires de l'État et les statuts particuliers.

L'UFSE-CGT assure la représentation des syndicats de la CGT pour les questions touchant à l'ensemble des agents de l'État. À ce titre, elle siège notamment au Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'État et au Conseil Commun de la fonction publique et plus largement dans toutes les instances de la Fonction publique.

L'UFSE-CGT assure la coordination et la représentation des organisations CGT intervenant dans les structures administratives interministérielles.

Tout en organisant l'action commune à tous les agents de l'État, elle respecte, dans les conditions prévues par les statuts de la CGT, l'autonomie des organisations qui en sont membres et des fédérations existant dans le champ de l'État.

Article 3 :

Pour répondre à des besoins particuliers ou des questions

propres à certaines missions transversales, elle peut créer en son sein des branches d'activités revendicatives (BAR), chargées de coordonner la réflexion et d'émettre des propositions. Le périmètre d'une BAR ne peut être identique à celui d'une fédération dans le champ de l'État.

Article 4 :

À son niveau, l'UFSE-CGT impulse et coordonne la défense des revendications spécifiques des retraités et des cadres, par l'intermédiaire de collectifs.

Article 5 :

L'UFSE-CGT assure le rôle de fédération, pour les syndicats, syndicats nationaux et unions nationales qui lui sont affiliés directement, tel que prévu par les statuts de la CGT.

Pour les organisations qui envisagent le changement de leur affiliation fédérale, pour des raisons tenant à des modifications profondes de l'activité de l'administration, de l'établissement ou du statut de l'employeur, celui-ci doit intervenir avec l'accord de la fédération d'origine et de la fédération d'accueil et le cas échéant, du CCN. Conformément aux statuts confédéraux, tout syndicat qui se crée dans un champ déjà couvert par une fédération de la FPE est affilié à cette fédération.

Au sein de l'UFSE-CGT, en fonction de l'organisation administrative ou de missions communes, les syndicats affiliés directs peuvent se regrouper en Union syndicale. Le périmètre et le mode d'organisation de ces unions sont décidés par les organisations qui les composent.

Article 6 :

En territoire, l'UFSE-CGT peut mettre en place des outils auprès des unions départementales et des comités régionaux de la CGT. Au niveau où ils se créent, ils coordonnent et développent l'efficacité revendicative ainsi que les coopérations avec les organisations des deux autres versants de la fonction publique.

Ces outils territoriaux élaborent leur règlement intérieur qui fixe leurs règles de fonctionnement.

Article 7 :

L'UFSE-CGT adhère aux organisations internationales (Européenne et mondiale) de son champ d'activité où elle représente les syndicats de l'État affiliés à la CGT dans le respect des affiliations internationales des fédérations de la fonction publique d'État.

Titre II: organisation et direction

Le congrès

Article 8:

Le congrès est l'instance souveraine de l'Union fédérale des syndicats de l'Etat-CGT. Il a lieu tous les quatre ans en session ordinaire. La date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés par la Commission exécutive sortante et validés par le Conseil National. Chaque fois que les circonstances l'exigent un congrès extraordinaire peut être convoqué par un Conseil national à la majorité des deux-tiers des mandats représentés.

Article 9:

Les rapports d'activité et financier, les projets de document d'orientation et tous documents dont l'examen est inscrit à son ordre du jour sont transmis aux syndicats et unions de syndicats adhérents deux mois avant la date du congrès. Ils sont soumis au congrès qui les amende et les vote.

Article 10:

Le congrès est composé:

- Des membres de la commission exécutive et de la commission financière et de contrôle, sortantes, participants sans voix délibérative;
- Des délégués des syndicats ou unions de syndicats composant l'UFSE-CGT. Leur nombre est déterminé par le conseil national sur proposition de la commission exécutive sur la base de la moyenne des versements Cogétise effectués entre deux congrès.

Pour les syndicats nouvellement adhérents, le nombre de délégués est établi en référence à la moyenne annuelle de syndiqués depuis la date d'adhésion.

Article 11:

Le congrès peut valablement délibérer lorsque 50 % des mandats, plus un, sont représentés à l'ouverture. Les votes sont acquis à la majorité simple, sauf dispositions contraires des présents statuts. Deux modes de vote sont prévus:

1. Le vote à main levée: chaque délégué a droit à une voix;
2. Le vote par mandat: chaque syndicat ou union syndicale présent(e) au congrès a droit à un nombre de voix calculé sur la base des versements effectués à Cogétise entre deux congrès;

Le vote par mandat est requis, sur le rapport d'activité, le rapport financier et le document d'orientation ainsi que pour l'élection de la Commission Exécutive. Il est également de droit à la demande d'au moins trois organisations totalisant au moins 10 % des mandats représentés au congrès.

Le conseil national (CN)

Article 12:

Dans l'intervalle des congrès de l'UFSE-CGT, le Conseil national a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du congrès, ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation. Son avis est requis sur toutes les questions statutaires et sur celles ayant trait aux cotisations.

Il est convoqué par la commission exécutive qui établit son ordre du jour ou à la demande de 5 syndicats ou unions de syndicats affiliés représentant au moins 30 % des adhérents.

Il se réunit au moins deux fois par an.

L'ordre du jour et les documents nécessaires à sa prépara-

tion sont envoyés au plus tard un mois avant la tenue de la réunion.

Article 13:

Le Conseil national est composé:

À titre délibératif de délégués des syndicats ou unions syndicales adhérents dont le nombre est déterminé par le congrès sur la base des versements pris en compte lors du congrès. Chaque organisation adhérente à l'union dispose d'au moins un représentant.

À titre consultatif:

- Les membres de la Commission exécutive et de la Commission financière de contrôle;
- Un représentant du collectif retraités;
- Un représentant du collectif cadres/encadrement;
- Un représentant de chaque branche d'activité revendicative;
- Deux représentants de chaque fédération existant dans le champ de l'État.

Article 14:

Le Conseil national adopte son règlement intérieur et, sur proposition de la CE, la liste des BAR prévues à l'article 3. Il valide la création des unions syndicales prévues à l'article 5.

Les décisions du CN sont, en règle générale, prises à la majorité simple. Seules les organisations présentes au moment du scrutin votent.

Le vote par mandat est de droit à la demande d'au moins trois organisations représentant au moins dix pour cent des mandats.

Dans ce cas, les syndicats ou unions syndicales disposent du nombre de voix arrêté pour le congrès précédent la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles, le CN peut convoquer un congrès extraordinaire conformément aux dispositions des articles 8 et 9.

La commission exécutive (CE)

Article 15:

L'UFSE-CGT est une structure à double nature: elle est la fois l'outil fédéral des syndicats affiliés directement et l'organisation commune à toute la Fonction publique d'État. En conséquence, la commission exécutive tient compte dans sa constitution et son fonctionnement de cette double représentation. La Commission Exécutive est élue par le congrès. Cette élection a lieu à partir des propositions soumises par la commission des candidatures élue par le congrès.

Le nombre minimum et maximum de ses membres est déterminé par le Conseil national précédent le congrès.

Les candidat.e.s à la Commission exécutive sont présent.e.s par les syndicats ou unions de syndicats adhérents à l'UFSE-CGT et à jour de leurs versements à CoGétise.

Les candidatures devront parvenir à l'UFSE-CGT au moins un mois avant la tenue du congrès pour que la Commission Exécutive puisse en établir la liste et la porter à la connaissance des syndicats, quinze jours avant le congrès.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs membres, la CE coopte un ou des remplaçants dont la qualité de membre devra être validée par le Conseil National.

Article 16:

La Commission exécutive est l'organe de direction de l'UFSE-CGT. Elle élit le bureau de l'UFSE-CGT.

La CE assure la direction et la conduite de l'action de l'UFSE-CGT entre deux Conseils nationaux.

Elle veille à l'application et au respect des décisions du

congrès et des CN et, dans ce cadre, prend toutes décisions et mesures utiles.

Elle approuve les comptes annuels et vote le budget prévisionnel.

La CE se réunit six fois par an au moins, sur convocation du Bureau ou à la demande de la moitié de ses membres.

Elle crée les pôles, secteurs, collectifs ou groupes de travail nécessaires à l'activité. Elle propose au CN la liste des BAR prévues à l'article 3. Les fédérations existantes dans le champ de l'État sont invitées à participer, avec voix consultative, à toutes les réunions de la Commission exécutive.

Le bureau

Article 17:

Le Bureau administre l'activité de la l'UFSE-CGT dans le cadre de l'orientation et des décisions prises par la CE et entre les sessions de celle-ci. Il organise son travail, répartit les tâches entre ses membres et soumet ses propositions d'organisation à la Commission Exécutive.

Article 18:

Les membres du Bureau dont la ou le secrétaire général.e et la ou le secrétaire à la politique financière et administrative/eur sont élu.e.s par la CE parmi ses membres.

En cas de départ d'un ou plusieurs membres du Bureau, la Commission exécutive pourvoit à leur remplacement.

Sur proposition de la ou du secrétaire à la politique financière et administrative/eur, le bureau procède à l'arrêté des comptes annuels qui seront soumis à la CE dans le cadre des procédures comptables légales.

La ou le Secrétaire général.e ou tout autre membre du bureau est habilité à ester en justice après délibération du Bureau au nom de l'UFSE-CGT. Le bureau assure la représentation de l'UFSE-CGT dans toutes les institutions et activités relevant de sa responsabilité. Il désigne ses représentants dans les instances de la fonction publique de l'État après avis de la commission exécutive.

Titre III: commission financière de contrôle (CFC)

Article 19:

La Commission financière de contrôle a un rôle de vérification et d'évaluation de l'application des orientations du congrès en matière financière.

Elle est compétente pour formuler toute suggestion et remarque sur la gestion et sur la politique financière de l'UFSE-CGT. Elle aide la Commission exécutive de l'UFSE-CGT à établir son budget prévisionnel. Elle vérifie la comptabilité et l'avoir de l'UFSE-CGT. Elle s'assure de la rentrée régulière des cotisations des syndicats et propose toutes dispositions utiles à cet effet à la CE.

Article 20:

La CFC est composée de membres, dont le nombre impair, minimum et maximum est fixé par le Conseil national précédent le congrès et qui sont élus dans les mêmes conditions que la commission exécutive. Les membres de la CFC participent aux travaux de la CE sans voix délibérative.

La CFC élit parmi ses membres sa ou son Président.e.

Article 21:

La Commission peut se réunir à tout moment sur convocation de sa ou son Président.e et obligatoirement à la veille de

chaque session de la CE ayant à son ordre du jour l'adoption du budget de l'UFSE-CGT, du Conseil National et du Congrès National auxquels elle présentera ses conclusions.

Titre IV: moyens financiers

Article 22:

Les ressources de l'UFSE-CGT sont constituées par des cotisations dont la charge incombe aux syndicats ou unions de syndicats qui la composent et dont le taux, prélevé sur les cotisations des syndiqués, est fixé par le congrès ou le conseil national à la majorité des deux-tiers des mandats et du tiers des organisations. Pour les syndicats et unions de syndicats visés à l'article 5 alinéa 1, ce taux peut être adapté par décision du congrès ou du conseil national à la majorité des deux-tiers des mandats et du tiers des organisations. Les cotisations versées sont proportionnelles au nombre d'adhérents.

Sur proposition de la commission exécutive, le Conseil national peut adopter un règlement financier.

L'UFSE-CGT peut recevoir des subventions, des legs et des dons.

Au congrès et au Conseil national, le nombre de délégués et de mandats dont disposent les organisations, est déterminé d'après les effectifs tels qu'ils résultent du paiement des cotisations à l'UFSE-CGT.

Titre V: moyens d'information

Article 23:

L'UFSE-CGT assure, par tout moyen, une information régulière à tous les adhérents des syndicats et unions de syndicats qui la composent.

Le responsable des publications est désigné au sein du Bureau.

Titre VI: modifications des statuts et dispositions finales

Article 24:

Les présents statuts ne sont révisables que par le Congrès sur la proposition de la Commission exécutive ou du Conseil national. Ces modifications doivent être soumises aux syndiqués au moins deux mois avant le congrès. Pour être adopté, le texte proposé doit recueillir la majorité des deux tiers des délégués avec un quorum des deux tiers des délégués assistant au congrès.

Article 25:

La dissolution de l'UFSE-CGT ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 24.

Pour être valable, le vote doit recueillir quatre cinquièmes des votants avec un quorum de deux tiers des délégués au Congrès assistant au congrès.

Si la dissolution est prononcée, tous les biens ainsi que les archives reviennent à la Confédération.

Article 26:

À la date de dépôt légal des présents statuts, les droits, biens et obligations de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF-CGT) sont transférés à l'Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT (UFSE-CGT). A cette même date, l'UFSE-CGT se substitue à l'UGFF-CGT pour tous les actes de la vie civile. ♦



Stéphane Julien et Christine Demoor
préparent le journal vidéo quotidien

ORIENTATIONS >

CONGRÈS ORDINAIRE

PRÉAMBULE

Le système capitaliste ne cesse de produire ses effets dévastateurs.

Il frappe durement le monde du travail du fait notamment de l'explosion du chômage, de la précarité grandissante des conditions de vie au et hors travail, de la pauvreté, des inégalités.

Systémique, la crise, dans ses dimensions internationales, européennes, nationales et territoriales, présente des visages et des enjeux multiples : budgétaire, financière, économique, sociale, écologique, politique et démocratique. Elle reste enracinée dans une exigence toujours plus démesurée de la rentabilité du capital, une captation toujours plus grande des richesses produites par le travail, une financiarisation, une marchandisation et une privatisation de l'ensemble des processus sociaux et économiques, une mise en concurrence exacerbée du monde du travail, une dégradation constante des finalités, du sens et des conditions de mise en œuvre du travail, générant un recul sans précédent des droits et des garanties des salarié-e-s, quel que soit le statut de ces derniers, des privé-e-s d'emploi, des jeunes, des retraité-e-s.

Sous l'aiguillon des organisations internationales et plus particulièrement de l'Union européenne, du FMI (Fonds Monétaire International), des traités de libre échange, des forces patronales et des gouvernements successifs, la puissance et l'action publiques font l'objet de processus de réformes et de transformations conséquents et régressifs.

Les politiques publiques, les services publics, les finances publiques, l'emploi public, le Statut général des fonctionnaires et leurs statuts particuliers, leurs droits et garanties

collectives, leurs conditions de vie au et hors travail sont les cœurs de cible d'un capitalisme toujours plus mondialisé et financiarisé.

Pour l'UFSE-CGT, l'analyse des réformes engagées ne saurait se réduire aux seuls reculs et effacements de l'État et plus largement de la puissance publique. Ces réformes sont aussi constitutives d'un processus d'adaptation et de transformation de ces derniers pour en faire des outils au service de la loi du marché et de l'accumulation du capital alors même que les services publics constituent un frein aux effets du libéralisme et de la dérégulation. Elles visent à détruire toutes les réglementations et tous les moyens de faire vivre ces dernières, notamment en ciblant plus particulièrement les services de contrôle et de justice. En tout état de cause, plutôt que de remédier à la crise, elles ne font que la nourrir.

Dans un tel contexte, la bataille et les luttes entreprises pour imposer l'arrêt des réformes engagées, planifiées, et imposer une autre politique, doivent s'intensifier.

Une bataille qui doit aussi trouver une traduction dans la mise en œuvre d'une démarche syndicale visant à réhabiliter, réinventer et développer les politiques publiques, les services publics, les finances publiques, la fonction publique.

C'est un des éléments indispensables pour créer les conditions de la construction d'une société assurant notamment le plein-emploi, la satisfaction des droits et des besoins fondamentaux, la mise en œuvre d'une nouvelle logique de développement assurant y compris la nécessaire transition écologique.

L'UFSE-CGT réaffirme son attachement aux acquis du Conseil National de la Résistance, inscrits dans le préambule de la constitution de 1946.

1. POUR DES SERVICES PUBLICS ET UNE FONCTION PUBLIQUE AU SERVICE DU PROGRÈS SOCIAL

Pour l'UFSE-CGT, les services publics et la fonction publique participent de la recherche du progrès social permanent et d'un développement humain devant permettre aux générations d'aujourd'hui de satisfaire leurs droits et leurs besoins fondamentaux en garantissant ces mêmes possibilités pour les générations de demain.

Les services publics constituent les outils et les modes d'organisation essentiels dont disposent les citoyens pour y parvenir, définir et assurer la mise en œuvre des politiques et des missions publiques nécessaires à la satisfaction de l'intérêt général qui, loin d'être la somme d'intérêts particuliers, se doit d'être l'émanation de la volonté générale et du contrat social, aujourd'hui miné par le délitement du lien et de la cohésion sociale qui se manifeste, entre autres, par des renoncements de différentes organisations au progrès social et la montée en puissance des idées réactionnaires et d'extrême-droite.

C'est pourquoi, à l'opposé des évolutions actuelles, l'UFSE-CGT propose et porte une autre conception des services publics qui doivent être :

- **Au service de la satisfaction des droits, des besoins fondamentaux et plus largement de l'émancipation humaine.** Cela passe notamment par le droit à un emploi décent et pérenne, à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, à la santé et à l'action sociale, à la justice et à la protection, au logement, aux transports, à l'énergie et à l'eau, à la culture, à l'information, à la communication et à la liberté d'expression.

- **Au service d'une autre logique de développement** dans un contexte qui reste notamment caractérisé par une désindustrialisation de plus en plus désastreuse de l'économie française à un moment où l'industrie ne représente plus qu'à peine 12 % de la valeur ajoutée produite chaque année en France contre un quart il y a trente ans. L'enjeu consiste à reconstruire un système productif articulant l'industrie et les services, notamment les services publics, de qualité avec comme objectifs le respect et la promotion de normes sociales, sanitaires, environnementales.

Un tel objectif appelle la mise en œuvre d'une politique publique industrielle, aux échelles locales, régionales, nationales et européennes articulée aux nécessaires politiques publiques pour l'emploi, la recherche, la formation, la transition écologique et énergétique, une nouvelle conception du rôle et de la place des finances publiques, du système financier et bancaire, l'appropriation et le contrôle public des biens et des services qui doivent l'être, et la réappropriation de ceux déjà privatisés ou en cours de l'être.

- **Au service de la démocratie** en faisant vivre les valeurs d'égalité, ce qui nécessite notamment de veiller et, le cas échéant, rétablir, les principes sur lesquels les services publics et la fonction publique sont fondés : la gratuité de certains services publics et leur sous-tarification, l'égalité d'accès et de traitement, la continuité et l'adaptabilité du service public rendu induisant rénovation et adaptation des services publics aux nouvelles demandes d'intérêt général ainsi qu'aux évolutions de la société (démographie, nouvelles technologies de l'information et de

la communication, etc...).

Il n'y aura pas d'efficacité nouvelle et plus grande des politiques publiques, des services publics et de la fonction publique sans une démocratisation de leur fonctionnement, de leur gestion, de leur évaluation.

Une telle démocratisation doit trouver sa traduction dans l'octroi de droits et de pouvoirs nouveaux aux citoyen·nes et usagers pour la définition et l'évaluation des services publics.

C'est dans ce même objectif que la participation des agents, fonctionnaires et non-titulaires, à la conception et au fonctionnement des services publics et de la fonction publique doit être réaffirmée et aussi trouver une traduction dans l'octroi de droits et de pouvoirs nouveaux.

Les agents publics doivent aussi bénéficier de droits spécifiques (décharges de service et autorisations d'absence) pour pouvoir exercer des mandats dans des instances interprofessionnelles et territoriales (ex : CESE, CESER, CREFOP...).

Les moyens alloués aux organisations syndicales, aux représentantes et aux représentants des personnels, doivent être renforcés.

La question de la dimension obligatoire des processus de négociation se pose.

Seuls les accords signés par des organisations syndicales représentatives d'une majorité des personnels doivent être considérés comme valides et doivent être mis en application. Compte tenu de l'attitude inacceptable de nombre d'employeurs publics, la question de la valeur contraignante des accords signés doit être posée. Les nouvelles mesures qui devront être mises en œuvre pour empêcher des autorités



Véronique Mao, administratrice



Philippe Gicquiaux, NVO

administratives, à quelque niveau que ce soit, de s'exonérer ou de contourner les dispositions transversales de tel ou tel accord, ne sauraient pour autant remettre en cause le fondement que constitue la position statutaire et réglementaire du fonctionnaire.

Quant aux protocoles minoritaires, comme PPCR, qui ne constituent pas des accords, ils ne doivent pas être mis en œuvre.

Loin de répondre à la nécessaire reconquête et au développement des politiques publiques et des services publics, force est de constater que la Modernisation de l'Action Publique initiée sous le quinquennat de François Hollande est la sœur jumelle de la Révision Générale des Politiques publiques initiée sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy.

Abandons, privatisations, externalisations, fusions, transferts de missions, délégations de compétences, nouvelles dégradations des conditions de mise en œuvre des politiques publiques, sont plus que jamais à l'ordre du jour des politiques gouvernementales.

Dans le même temps, une vaste et conséquente réforme de l'organisation territoriale de la puissance publique a été entreprise. Elle frappe de manière conséquente toute la fonction publique avec une concentration et une rétraction du réseau des services publics de proximité de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Dans la fonction publique hospitalière, et dans un contexte d'étranglement budgétaire, ce sont les créations des groupements hospitaliers de territoire et la fermeture de plusieurs centaines d'établissements de santé. Dans la fonction publique territoriale, la concentration s'opère par la montée en puissance d'un bloc constitué par les intercommunalités, les métropoles, les grandes régions et la mise en concurrence des territoires. Dans la fonction publique de l'Etat, outre la création de directions départementales et régionales interministérielles, la fermeture et le regroupement de directions régionales au sein des nouvelles régions créées, de nombreux services publics de proximité font l'objet de nouvelles fermetures. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, ce sont aussi des regroupements et fusions d'établissements qui restructurent en profondeur le secteur en concentrant les moyens sur une vingtaine de sites créant ainsi, avec l'instauration de la sélection, les conditions du développement d'un système inégalitaire débouchant sur une véritable politique de ségrégation sociale en matière d'accès à un enseignement supérieur de haut niveau adossé à la recherche. Quant à la recherche publique, elle est de plus en plus pilotée via des projets à court terme à visée de rentabilité immédiate qui absorbent la partie la plus importante du financement et grèvent les perspectives d'innovations et d'avenir de la nation.

La concentration et l'éloignement des services publics des citoyen-nés usagers des services publics, la mise en concurrence et la recherche d'une contractualisation des politiques publiques, la flexibilité des administrations deviennent la norme au détriment de l'effectivité et de la qualité du service public rendu, de l'intérêt général et, in fine de la démocratie.

De ce point de vue, les enjeux posés par l'introduction de nouveaux processus et de nouvelles modalités de travail, des nouvelles technologies de l'information et de la communication ou encore de l'e-administration posent des enjeux de citoyenneté, d'égalité de traitement des usagers et de conditions de travail qui méritent d'être approfondis dans nos corpus revendicatifs.

Dans la fonction publique de l'Etat, les réformes initiées se traduisent par la mise en cause de la dimension nationale

et des principes d'égalité, d'accessibilité et de continuité des politiques publiques et des services publics :

- Rupture des chaînes de commandement des niveaux centraux aux niveaux déconcentrés du fait, notamment, de la mise en œuvre des directions départementales et régionales interministérielles,
- Délitement et disparation des missions dus à la réorganisation territoriale des services publics de l'Etat,
- Adoption d'une nouvelle charte de déconcentration qui autorise les préfets de régions à déroger aux textes d'organisation des politiques publiques et des services publics,
- Concentration des moyens financiers de l'Etat entre les mains des préfets de région nuisant à la capacité stratégique des autres directeurs régionaux ou départementaux.

La montée en puissance des pouvoirs des préfets de région est ainsi confirmée, elle s'inscrit par ailleurs dans un vaste et conséquent mouvement de déconcentration budgétaire, de déconcentration d'actes de gestion des agents publics, de mutualisations interdépartementales et interrégionales de services et de personnels.

Dans le même temps, ce mouvement de déconcentration dans les mains des préfets de régions s'accompagne d'un mouvement de concentration de la conduite des politiques publiques et des services publics dans les mains du Premier ministre, du Secrétaire général du gouvernement et du ministère de l'intérieur générant un affaiblissement du rôle et de la place de certaines directions générales et de certains ministères constitutifs de la fonction publique de l'Etat.

La territorialisation et les nouvelles modalités de conduite des politiques publiques mises en place dans les territoires et plus particulièrement dans les régions, visent à diluer l'Etat central dans l'Etat régional, avec de nouveaux acteurs très importants. D'une part, les préfets de régions, d'autre part, les présidents des conseils régionaux peuvent « s'entendre » au sein des conférences territoriales afin que des missions publiques de l'Etat fassent l'objet de délégations de compétence au profit des collectivités territoriales, sans encadrement national et entraînant une rupture d'égalité des citoyens dans l'accès au service public. Le retour aux baronnies aggrave les phénomènes de concurrence entre les régions et abandonne toutes formes de solidarité nationale par l'ignorance de systèmes de péréquations.

Les réorganisations constantes des services de l'Etat accroissent la souffrance au travail des agents. La mise en œuvre du principe de spécialisation territoriale des services déstructure les organisations de travail. La création des maisons de l'Etat et des maisons de service au public, à laquelle la CGT s'oppose, ajoute au chaos perpétuel.

Dans un tel contexte, l'UFSE-CGT poursuivra la mise en œuvre d'une démarche syndicale articulant opposition et critiques des réformes initiées, élaboration de revendications et de propositions alternatives avec les personnels et les citoyen-nés usagers des services publics.

Dans l'immédiat, il s'agit d'imposer l'arrêt des réformes initiées (réforme territoriale, loi NOTRe, etc.) et de construire l'indispensable rapport de forces pour :

- La reconquête de politiques publiques nationales et ministérielles,
- Le rétablissement des chaînes ministérielles et directionnelles de commandement, des niveaux centraux aux niveaux déconcentrés, condition indispensable pour assurer non seulement la dimension nationale des politiques publiques mais aussi l'effectivité des principes



Françoise Geng et Philippe Crespel
invités au nom de la fédération de
la santé et de l'action sociale



Marie Buisson, secrétaire
générale de la FERC



Pascal Bouvier membre
du bureau confédéral



Michel Brahmi, représentant de
la fédération des finances

d'égalité, de continuité et d'accessibilité du service public, ce qui nécessite les révisions du décret du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

- La défense, le renforcement, le développement du maillage territorial et des accueils de proximité de tous les publics nécessitent l'implantation de services publics de pleine compétence et de proximité, y compris au niveau départemental et infra-départemental sur l'ensemble du territoire national (hexagone et Outre-mer),

- Le rétablissement de la gestion nationale des agents de la fonction publique de l'Etat, le renforcement de leurs droits statutaires et de leurs garanties collectives.

Le congrès mandate la commission exécutive et le conseil national de l'UFSE-CGT pour préciser encore les propositions et les revendications sur les missions, leurs conditions de mise en œuvre, l'organisation des services publics de l'Etat à tous les niveaux territoriaux, dans un contexte caractérisé par la mise en œuvre de réformes conséquentes.

Par ailleurs, l'UFSE-CGT et la Fédération des services publics CGT continueront à porter le principe de la complémentarité des missions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales tout en revendiquant le renforcement du caractère unifié du Statut.

A titre d'exemple, la mise en œuvre effective des droits culturels, exercés conjointement par les Collectivités territoriales et l'Etat, oblige à co-construire les politiques culturelles de manière transversale dans tous les champs de la Fonction publique. De surcroît, si ces droits sont bien constitutifs d'une démocratie culturelle, ils appellent de toute urgence une coopération effective des différents versants de la Fonction publique.

II. POUR LE RENFORCEMENT DU STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES ET DE LEURS STATUTS PARTICULIERS

Pour donner aux services de l'Etat les moyens de répondre aux missions imparties, l'UFSE-CGT, s'appuyant sur les fondements du statut, garants d'un exercice au service de l'intérêt général, exprime de nombreuses revendications statutaires. Elles se fondent sur les grands principes du statut, lui-même, garantie de la mise en œuvre des missions publiques. Le statut est en effet conçu pour que ses principes d'égalité, de responsabilité et d'indépendance garantissent non seulement la protection des agents contre l'arbitraire du politique mais également les usagers contre une application inégalitaire des lois et règlements.

C'est la raison pour laquelle l'UFSE-CGT revendique une unification du statut fondé sur une extension et une amélioration du Titre I. Cette rénovation statutaire doit être construite à partir d'un socle commun avec ses trois versants, basé sur une grille unique, une fonction publique de carrière et une séparation du grade et de l'emploi, dans le respect du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers, l'amélioration du régime de retraites et la défense du code des pensions civiles et militaires.

Le statut doit être préservé et ses fondements régénérés, amplifiés et approfondis, et ses dévoiements corrigés.

• **Les corps, une notion toujours valide:** Ce sont les missions publiques, et non les emplois exercés au sein des corps, qui fondent les statuts particuliers des corps. Ces

principes s'appliquent aux trois versants de la Fonction publique. Les cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale subordonnent de fait la propriété du grade à l'occupation d'un emploi dans une collectivité territoriale, remettant ainsi en cause la séparation du grade et de l'emploi.

L'organisation en corps de la Fonction publique d'Etat implique que les missions de chaque corps correspondent à des groupes homogènes de fonctions et que les agents doivent pouvoir accéder à tous les emplois auxquels leur grade leur donne vocation à occuper, dans le corps dont ils sont membres.

La réduction du nombre de corps depuis de nombreuses années a été essentiellement motivée par la négation de l'architecture en corps. Il s'agit, entre autres, de déconstruire la cohérence entre missions, corps et fonctions exercées. L'UFSE-CGT s'oppose à de telles évolutions.

Les fusions, sans lien avec les missions, transforment les corps en de simples supports statutaires. L'objectif de ces fusions est de constituer, au sein de supports statutaires généraux, des filières spécialisées sur une fonction pour avoir des agents immédiatement employables, gérées dans une logique de métier inspirée du privé (évaluation, intéressement), alors que la force de la Fonction publique repose sur la mobilité et l'adaptabilité au sein d'un corps pour garantir la mise en œuvre des missions publiques. C'est pourquoi, l'UFSE-CGT se prononce contre de telles fusions de corps et contre la généralisation des corps interministériels.

Le développement des emplois fonctionnels, non seulement pour les emplois de direction, mais dans l'ensemble des catégories, est en contradiction avec la séparation du grade et de l'emploi. La création du grade à accès fonctionnel (GRAF) pour la catégorie A, grade à accès fonc-

tionnel subordonnant l'accès au grade à l'occupation préalable d'un emploi, est une étape vers une Fonction publique d'emploi et non plus de carrière.

L'UFSE-CGT exige la transformation des statuts d'emploi et des GRAF ou de toute forme d'emploi fonctionnel en grades ordinaires.

Une Fonction publique d'emploi ou de métier dresse plus de barrières à la mobilité des fonctionnaires qu'elle n'en ouvre en les spécialisant dans le champ étroit des fonctions exercées.

Il est de l'intérêt des employeurs publics comme des agents que la qualification acquise dans la mise en œuvre des missions publiques par les fonctionnaires, puisse s'exercer, soit dans les mêmes fonctions pour des missions différentes, donc dans des corps différents, soit dans une logique d'évolution ou de reconversion professionnelle, dans de nouvelles fonctions et de nouvelles missions avec le maintien des droits et acquis afin d'en conquérir de nouveaux. Les formations initiales et en cours de carrière doivent permettre aux agents des évolutions professionnelles tant en termes de mobilité que de déroulement de carrière. Elles constituent un droit pour les agents et doivent donc être développées ce que le Compte Personnel de Formation ne permet pas. Le compte personnel de formation (CPF) est lié à la mise en place du compte personnel d'activité (CPA) dans la Fonction publique prévue par la loi Travail. Ils visent à l'individualisation et participent à la remise en cause de tous les droits garantis collectivement par le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers.

L'UFSE-CGT défend le droit à la mutation. Elle est favorable à la mutation choisie par le développement de l'intégration directe, de la position normale d'activité et du détachement voire par le développement de véritables passerelles inter-versants. Dans le cadre de la mobilité



volontaire, le fonctionnaire a droit à la formation professionnelle.

L'ensemble, qualification détenue et mission à exercer, valide l'existence d'entités qui doivent partout s'appeler des corps (substitution aux cadres d'emplois de la FPT).

Des corps nouveaux, gérés nationalement, doivent être créés partout où les besoins réels l'exigent.

• **Vers la fin de la précarisation et pour la titularisation massive des contractuels:** L'UFSE-CGT reste profondément attachée à un des socles fondamentaux du Statut général qui dispose que, à un emploi permanent correspond un poste de fonctionnaire.

Il ne s'agit en rien d'une quelconque défense de pré carré et encore moins d'un supposé privilège. Les droits et les devoirs du fonctionnaire, traduits par la loi et les décrets, sont avant tout une garantie pour les citoyens d'une Fonction publique où les agents peuvent exercer leurs missions de manière neutre et impartiale. En outre, l'égal accès de toutes et tous à la Fonction Publique doit être garanti et repose sur le principe du recrutement par la voie du concours.

Ce sont ces fondements essentiels que la contractualisation, quelle que soit sa forme, ne respecte pas. Pour autant, les textes régissant les modalités de mise en œuvre des concours (information et publicité, nature et barèmes des épreuves...) doivent être utilement interrogés pour mieux servir cette égalité.

Or, de politiques libérales en dérive statutaires successives, aggravées par le recours à l'intérim dans la Fonction publique, cela fait de trop nombreuses années que la part du non titulariat dans la Fonction publique - environ 20 % - atteint des proportions inacceptables. Inacceptables pour les dizaines de milliers d'agents souvent confrontés à une précarité insupportable, inacceptables par la remise en cause du statut général que cela constitue, inacceptables pour le salariat de manière générale avec la banalisation des contrats de très courte durée.

Les différents plans de titularisation ou de déprécarisation qui se sont succédés, trop restrictifs et insuffisants, n'ont pas changé fondamentalement la situation: il y a toujours autant de non-titulaires, si ce n'est davantage, qu'avant leur mise en œuvre.

C'est pourquoi, en complément de nouvelles et importantes titularisations indispensables, l'UFSE-CGT estime totalement nécessaire que soient mis en place des dispositifs contraignants et pénalisants pour les employeurs publics qui usent de manière indue du non titulariat. L'UFSE-CGT estime urgent la mise en place d'un réel plan de titularisation des contractuels, sans condition de concours, ni de nationalité pour les emplois ne relevant pas de l'exercice de la souveraineté.

Dans le même temps, elle milite pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents précaires avec notamment l'obtention immédiate de droits identiques en matière d'action sociale et de régime de congés.

• **Pour le renforcement du statut des ouvriers de l'État:**

L'UFSE-CGT revendique l'arrêt des suppressions d'emplois et l'externalisation des missions des ouvriers de l'État. Pour cela, il est urgent de recruter massivement au sein de nos établissements; cela passe également par la réouverture des centres d'apprentissage.

L'UFSE-CGT revendique une augmentation générale des salaires pour rattraper les sommes dues et la remise en place des bordereaux de salaires pour les ouvriers de la Défense;

ces bordereaux ont été supprimés par le Ministre en décembre 2016.

L'UFSE-CGT revendique un véritable déroulement de carrière permettant de prendre en compte les évolutions techniques des métiers.

L'UFSE-CGT revendique le maintien et l'amélioration du FSPOEIE (Fonds spécial de pension des ouvriers des établissements industriels de l'État), garanti sur le budget de l'État et le calcul des pensions sur les salaires.

• **Recrutement et reconnaissance des travailleurs handicapés:**

Les employeurs publics devraient respecter un taux de 6 % de travailleurs handicapés dans leurs effectifs. Or, pour la Fonction publique de l'État, ce taux n'atteint que 4,18 % en raison du retard (3,2 %) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (chiffres de mai 2016). De plus, le MENESR demande régulièrement à bénéficier d'une réduction de sa contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Pour les ministères qui sont loin du taux de 6 %, le nombre de recrutements de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) doit être augmenté pour tous les corps de fonctionnaires.

Pour que les agents osent faire valoir la reconnaissance de leur qualité de travailleur handicapé (RQTH), il faut qu'ils soient acceptés comme des salariés à part entière par l'employeur public et par la hiérarchie. Les agents reconnus travailleurs handicapés doivent bénéficier des mêmes opportunités de formation, de déroulement de carrière et de mobilité sans discrimination due à leur handicap.

L'allongement de la durée de cotisation entraîne des départs en retraite de plus en plus tardifs. La dégradation des conditions de travail a des conséquences sur la santé des agents qui peuvent contracter des pathologies invalidantes. En fin de carrière, les agents devraient pouvoir bénéficier d'aménagements du poste de travail et du temps de travail, sans perte de salaire.

• **La grille indiciaire doit être le moyen de reconnaissance des qualifications:**

L'UFSE-CGT se prononce pour une grille indiciaire unique pour les trois versants de la Fonction publique permettant la comparabilité entre les filières professionnelles et les versants de la Fonction publique.

Les catégories doivent être liées à la qualification requise pour l'exercice de la mission publique, et pour l'entrée initiale dans le corps qui la met en œuvre. Le niveau des qualifications doit être fixé en référence aux diplômes nationaux délivrés par le service public de formation. Ces deux questions fondamentales ne sont pas réglées à ce jour.

Un plan de requalification pour tous les agents, et sans restriction, qui exercent une fonction de qualification supérieure au niveau du corps auquel ils appartiennent, doit être mis en place.

Il doit être mis fin aux inégalités constatées entre femmes et hommes, tant en matière de déroulement de carrière, de niveau de rémunération, d'accès à des emplois supérieurs, qui constituent une atteinte aux principes d'égalité de traitement et participent à la déconstruction du statut. Parmi les causes déjà identifiées, des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, figure le fait que femmes et hommes n'occupent pas les mêmes emplois pour la grande majorité d'entre eux. Des filières, des corps et/ou des cadres d'emplois sont effectivement à prédominance féminine (ou masculine). Or, globalement, ces emplois/filières à prédominance féminine sont sous-valorisés, y compris à qualification et diplômes égaux. Depuis 1972, la loi prévoit « un salaire égal

pour un travail de valeur égale » (et pas seulement « à travail égal, salaire égal »). C'est un moyen important, mais non appliqué, de réduction des écarts salariaux, car ce principe permet de comparer des emplois différents mais de même valeur et de s'intéresser à la sous-valorisation des emplois occupés majoritairement par des femmes.

Afin de permettre cette égalité, il est également impératif que les congés liés à la parentalité (congé parental et temps partiel jusqu'à la majorité) soient considérés comme du temps d'activité au regard du droit: bénéfice d'un avancement moyen, bénéfice des primes correspondant à la moyenne, prise en compte du temps partiel pour la mère ou le père comme étant une période d'activité pleine (donc pas de réduction de salaire) et réduction réelle de la charge de travail; récupération des jours fériés qui tombent ces jours de temps partiel. Les ruptures de carrière suite à l'arrivée d'enfant entraînent des disparitions du tableau d'avancement et des primes moins importantes. Les femmes, qui les prennent en grande majorité, sont donc obligées d'avoir une carrière plus longue pour pouvoir bénéficier d'un droit à la retraite décent. Le congé parental doit compter pour le droit à la retraite.

• **Pour que la part des régimes indemnitaires diminue et pour la disparition du RIFSEEP:**

Le développement des primes déconstruit la reconnaissance de la qualification par le grade et la grille indiciaire qui lui est liée. Il crée des barrières à la mobilité extérieure et crée des conditions plus favorables à une gestion par filières de métiers.

De plus, les primes sont aussi sources de discrimination entre les femmes et les hommes.

L'introduction du RIFSEEP qui déconnecte les primes du grade en les attachant à la fonction exercée, d'une part, et à l'entretien d'évaluation, d'autre part, étend à tous les agents la rémunération au mérite. Ce régime met fin à la reconnaissance de la qualification par le grade et la grille indiciaire qui lui est liée et donc au principe d'égalité des fonctionnaires.

Il faut à la fois mettre fin à ce système destructeur du statut général et à l'augmentation de la part des primes dans le traitement qui, outre les inégalités que cela crée entre les agents, impacte considérablement le montant des pensions versées. Initié en 2016, le transfert de manière tout à fait insuffisante des primes dans le traitement indiciaire, doit se poursuivre et s'amplifier avec une indexation à minima de la valeur du point d'indice sur l'augmentation du coût de la vie.

• **Un véritable déroulement de carrière doit être garanti:** La fonction publique de carrière, élément fondateur du statut, doit être effectivement mise en œuvre. Or, en réalité, à peine 20 à 35 % des fonctionnaires ne passent jamais, pour une carrière complète, au deuxième grade et moins de 50 % des agents atteignent le dernier échelon du deuxième grade. Le PPCR prévoyait que tout agent effectuant une carrière complète atteindrait nécessairement l'échelon et l'indice le plus élevé du grade supérieur à celui de son recrutement. Sa mise en œuvre se traduit aussi par des inversions de carrière préjudiciables pour certaines catégories d'agents. L'UFSE-CGT revendique un véritable déroulement de carrière, autrement dit, une carrière avec deux grades maximums par corps et pour une carrière complète, le doublement de l'indice de rémunération entre le début et la fin de la carrière ».

La création d'un 3^e grade à accès fonctionnel, dans tous les corps de catégorie A, importe dans la grille une logique de « statut d'emploi », qui contrevient également à la logique de carrière. L'UFSE-CGT exige l'abandon de PPCR et l'ouverture de véritables négociations sur les carrières des agents de toutes les catégories.

Le travail réel de l'agent doit être reconnu. L'évaluation doit exclure tout jugement de la personne, exclure tout objectif quantifiable, tenir compte du contexte, favoriser une évaluation collective dans le cadre du collectif de travail, à partir de critères définis nationalement. L'UFSE-CGT demande donc la suppression de l'entretien d'évaluation individuelle.

C'est en respectant ces règles, que l'évaluation de la mise en œuvre du service public – constitutive du statut – sera à la fois juste et justifiée. L'UFSE-CGT exige la réintroduction des réductions d'ancienneté d'échelon, seul élément de mesure de la manière de servir ayant une traduction indiciaire. Elles doivent permettre de réduire la durée d'échelon du tiers et être décontingentées.

• **La valeur du point est un élément essentiel de la reconnaissance:** Les pertes de pouvoir d'achat subies par le point indiciaire depuis la désindexation de 1982 et le gel depuis 2010 ont conduit à un tassement considérable de la grille. L'augmentation en deux fois concédée par le gouvernement ne saurait satisfaire l'UFSE-CGT. Elle revendique le rattrapage des pertes intervenues les années antérieures et, dans l'immédiat, une augmentation en points d'indice équivalant à 300 € pour tous et enfin, que le traitement indiciaire brut minimum de la Fonction publique soit au moins égal au SMIC revendiqué par la CGT. Pour les ouvriers de l'État du MINDEF, l'UFSE-CGT revendique le retour aux bordereaux de salaire basés sur la métallurgie parisienne ainsi que le paiement des sommes dues.

• **La démocratie sociale doit vivre pour faire avancer les revendications des agents actifs ou retraités**

Le droit des agents publics à donner leur point de vue sur leurs missions, leurs conditions de travail, leurs rémunérations, est inscrit à l'article 9 de la loi 83-634 portant statut général des fonctionnaires.

En 1982, Anicet Le Pors affirmait que l'enjeu, c'est de permettre aux agents publics de devenir des acteurs-trices à part entière de la Fonction publique. Il s'agit de faire passer les fonctionnaires du statut de sujet de l'État à celui de citoyen à part entière.

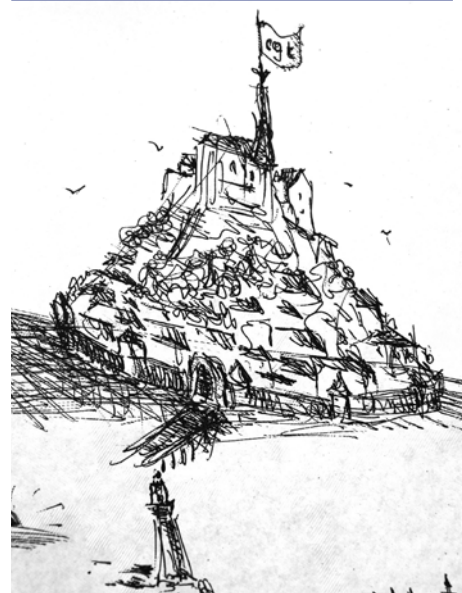
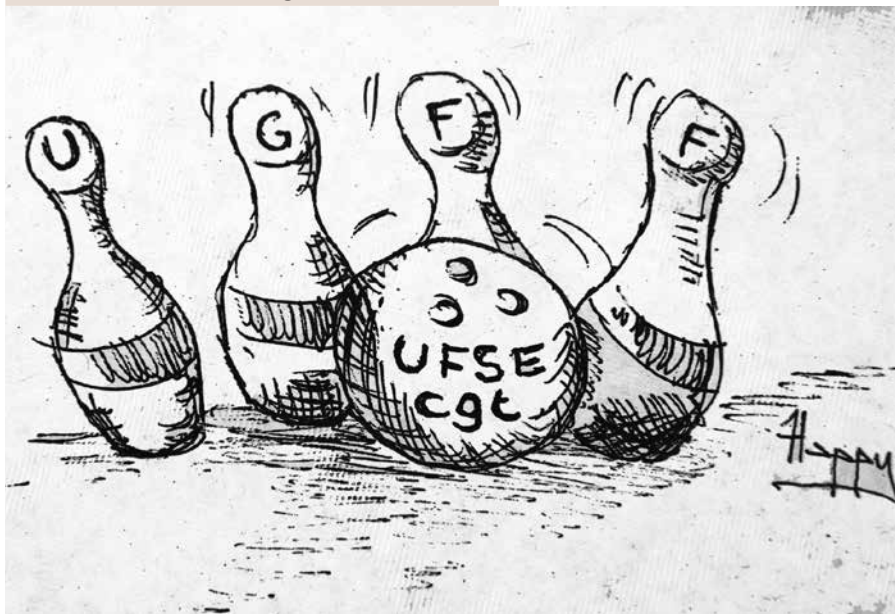
Ce sont ces valeurs de démocratisation de la Fonction publique qu'il s'agit inlassablement de faire vivre et de renforcer.

– La réalité du fonctionnement des instances représentatives démontre qu'il y a loin des intentions à la réalisation: il ne s'agit que d'instances formelles dans lesquelles le pouvoir d'influence des représentants du personnel réel est très limité. L'introduction du « vote unanime contre » n'a pas créé l'espace de négociation qui aurait dû s'instituer. Néanmoins, il est nécessaire de s'approprier ces instances et leur fonctionnement en en faisant des instruments de lutte par l'association des agents aux débats.

– Les accords sur la représentativité doivent permettre l'ouverture de véritables espaces de négociation à tous les échelons reconnus, et non d'espaces de « dialogue social » alibis tels que pratiqués aujourd'hui.

– La loi du 5 juillet instaure la possibilité de conclure des accords locaux, et donne aux agents des capacités nouvelles d'intervention. Pour respecter la hiérarchie des normes, aucun accord ne peut être moins favorable que la règle nationale. Il s'agit de défis majeurs qui doivent inciter les salariés à intervenir dans la négociation, quels que soient les lieux de décision.

– L'UFSE-CGT a mis et met, inlassablement, tout en œuvre pour l'abrogation de l'amendement Lamas-souze qui impose la règle du trentième en cas de grève. L'UFSE-CGT combat la mise en œuvre de l'arrêt Omont



qui permet d'inclure les week-ends et jours fériés dans le décompte des jours de grève. L'UFSE-CGT demande l'abrogation de toutes les restrictions au droit de grève. L'UFSE-CGT mène tout aussi inlassablement, la bataille pour le rétablissement du droit de grève aux personnels qui l'ont perdu et sa généralisation à tous les agents. Cette bataille est étroitement liée à celle du droit de se syndiquer.

– La question de la participation aux négociations, de la validation ou non d'un accord doit être posée: cela entame-t-il la nature même de notre syndicalisme en faisant un syndicalisme d'accompagnement ou cela permet-il de faire avancer, même incomplètement, nos revendications? Quoiqu'il en soit, le bilan des accords signés doit être effectué en toute objectivité.

fonction publique ne peuvent constituer une variable d'ajustement macroéconomique. Ils sont avant tout et essentiellement liés aux missions publiques, vecteur incontournable du progrès social et de l'intérêt général.

C'est bien parce qu'elles sont cet outil irremplaçable pour l'ensemble de la population, que les missions doivent être développées. C'est bien parce qu'elles doivent être préservées de la loi du profit, tout en étant productrices de richesses, et qu'elles doivent garantir l'égalité de traitement des citoyen-nes, qu'elles ne sauraient être confiées au secteur privé.

Pour l'UFSE-CGT, l'urgence est donc de stopper toutes les formes de nouvelles suppressions d'emplois et, dans le même temps, de procéder aux indispensables créations statutaires dont notre société a besoin.

L'UFSE-CGT revendique une nouvelle diminution du temps de travail à 32 heures hebdomadaires avec les créations d'emplois nécessaires sans diminution de la rémunération.

III. POUR L'OCTROI DES MOYENS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PUBLIQUE

• Pour une autre politique de l'emploi.

Depuis des années, des politiques de tous bords, de nombreux médias, des commentateurs « avisés » ne cessent de nous rebattre les oreilles avec cette double affirmation: les effectifs de la fonction publique ont explosé depuis deux ou trois décennies et leur poids est devenu insupportable dans les dépenses publiques. L'évidente conséquence est qu'il faut tailler dans la masse et réduire de manière drastique les emplois des trois versants.

Il faut le dire haut et fort, cette pseudo-vérité n'est rien d'autre qu'un mensonge!

Sur les vingt dernières années, la part des emplois de la fonction publique dans la population active est passé de 20,34 % à... 20,43 %. En termes quantitatifs, on a donc affaire à une remarquable stabilité.

S'agissant du seul versant de l'État, en neutralisant les effets dus aux nocifs transferts de compétences intervenus depuis 2004, le taux est passé de 10,49 % à 9,27 %. Il s'agit là de la triste et grave incidence des massives suppressions initiées sous l'ère Sarkozy et prolongées sous Hollande, avec des dizaines de milliers d'emplois qui ont disparu.

En tout état de cause, pour l'UFSE-CGT, les effectifs de la

• Pour mettre les Finances au service du financement de l'action publique.

L'Union européenne et ses Etats membres mettent en œuvre une politique conforme aux intérêts du capital: privatisations, dérèglementations, traités de libre-échange, concurrence « libre et non faussée », accentuation et généralisation des politiques d'austérité budgétaires et financières, au moyen notamment du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) sont au cœur des politiques publiques mises en œuvre. Dans le plus grand mépris de la démocratie, elles ont pour objectif de mettre par terre l'action publique dans toutes ses dimensions.

En France, les politiques publiques mises en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales, la Sécurité sociale font l'objet d'un étranglement budgétaire et financier toujours plus conséquent.

Ainsi, les gouvernements successifs ont organisé une crise des finances publiques par des moyens multiples et plus particulièrement par des allègements et des exonérations des cotisations sociales patronales et des impôts des entreprises, la mise à mal des possibilités de financement des emprunts par des mécanismes publics ou semi-publics obligeant ainsi le recours aux marchés financiers et favorisant le développement de la dette publique, des attaques en règle contre la progressivité de l'impôt et plus particulièrement l'impôt sur le revenu, la diminution drastique des dotations budgétaires

de l'Etat. L'injustice fiscale met à mal le consentement citoyen à l'impôt.

Alors que plus de 200 milliards d'euros sont aujourd'hui octroyés aux entreprises, l'objectif du pacte dit de « responsabilité et de solidarité » consiste à baisser de cinquante milliards d'euros les moyens de financement de l'action publique.

Dans un tel contexte, pour mettre fin au triptyque « toujours moins de services publics, toujours moins de dépenses publiques, toujours moins de prélèvements obligatoires », l'UFSE-CGT porte un ensemble de propositions pour la reconquête et le développement des outils de financement de l'action publique. Plusieurs leviers doivent être actionnés dans ce sens :

— *Procéder à une réforme fiscale fondée sur le principe de la progressivité de l'impôt.*

Il s'agit de redonner une place prépondérante à la fiscalité directe progressive tout en faisant diminuer le poids de la fiscalité indirecte et plus particulièrement la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans ce sens, l'UFSE-CGT propose un ensemble de mesures consistant notamment à faire monter en puissance les recettes fiscales générées par l'impôt sur le revenu : élargissement de son assiette à l'ensemble des revenus financiers et du patrimoine, création de nouvelles tranches et augmentation des taux d'imposition, suppression des niches fiscales dont l'inefficacité économique et sociale est avérée.

Dans le même temps, l'UFSE-CGT poursuivra la bataille engagée contre la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Le recouvrement de l'impôt sur le revenu doit demeurer une mission publique dévolue à la Direction générale des finances publiques. Par ailleurs, le prélèvement à la source pourrait être utilisé afin de fusionner l'impôt sur le revenu et la contribution sociale généralisée. Dans une telle hypothèse que l'UFSE-CGT combat et nonobstant la large critique développée par l'UFSE-CGT à l'encontre de la contribution sociale généralisée, une véritable machine de guerre serait mise à l'œuvre contre les moyens de financement de la Sécurité sociale et contre la progressivité de l'impôt sur le revenu qui serait purement et simplement supprimé.

L'UFSE-CGT propose aussi un ensemble de mesures au titre de l'impôt sur la fortune qui doit être maintenu et renforcé : élargissement de son assiette à des biens qui sont aujourd'hui partiellement ou totalement exonérés, création de nouvelles tranches d'imposition et augmentation des taux, abrogation de son plafonnement.

— *Réformer la fiscalité des entreprises afin de mettre fin au cancer financier.*

Initié depuis plusieurs années, le mouvement de défiscalisation des entreprises engagé aux niveaux international, européen, national et territorial, se traduit par l'augmentation des dividendes versés aux actionnaires, la montée en puissance des actifs et des produits financiers, la multiplication des mouvements spéculatifs de capitaux, l'affaïssement des impôts national et territorial des entreprises, la baisse des investissements dans l'appareil productif au détriment de l'emploi, de la rémunération de la force du travail, de la qualité des conditions de travail, de la formation et de l'égalité professionnelles.

La contribution des entreprises au financement de l'action publique doit être réaffirmée et renforcée par la mobilisation de plusieurs leviers :

— L'augmentation des taux d'imposition de l'impôt sur les sociétés et sa modulation afin de tenir compte

des politiques favorables au développement de l'emploi, des rémunérations, de la formation et de l'égalité professionnelles, de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail, de l'investissement productif, du respect de l'environnement ;

— La réforme de la fiscalité locale ;

— L'harmonisation européenne des normes comptables des entreprises et des taux d'imposition pour mettre fin au dumping et à l'évasion fiscale ;

— L'instauration d'une taxe sur les transactions financières et les mouvements spéculatifs de capitaux ;

— Le contrôle public du secteur bancaire et financier ;

— Le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale qui prive aujourd'hui la puissance publique de plusieurs dizaines de milliards d'euros ;

— La suppression du CICE et du CIR et l'affectation des fonds correspondants à l'action publique et aux services publics correspondants.

— *Mettre en œuvre une autre politique du crédit et créer un pôle financier public.* Près de 60 % de la dette publique est illégitime dès lors qu'elle trouve son origine dans la multiplication des cadeaux fiscaux et la dimension prohibitive des taux d'intérêt exigés. Il est donc indispensable qu'une partie de la dette publique fasse l'objet d'une annulation.

Dans le même temps, de nouvelles modalités de financement des emprunts et des investissements publics doivent être envisagées, au moyen d'une refonte des statuts de la Banque centrale européenne dont l'indépendance vis-à-vis des Etats doit être abrogée. C'est une condition indispensable pour permettre aux pouvoirs publics et au système bancaire de financer leurs investissements, y compris au service du développement de politiques publiques, de services publics et de missions d'intérêt général.

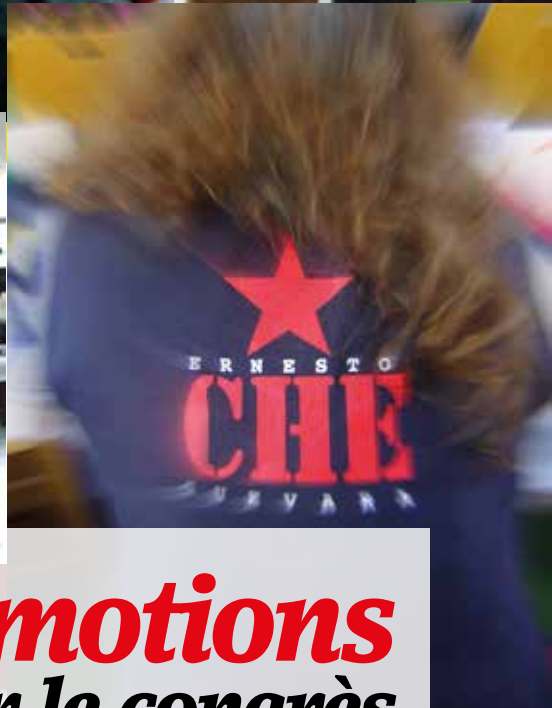
Enfin, l'UFSE-CGT propose de créer un pôle financier public qui reposerait sur la mise en réseau d'un ensemble d'institutions économiques et financières de statut public et semi-public exerçant des missions de service public et d'intérêt général. Un tel pôle financier public serait utile, y compris pour sécuriser et développer l'épargne populaire qui représente des fonds conséquents et la mobiliser pour financer l'investissement public, les services publics et les missions d'intérêt général.

Pour l'UFSE-CGT, une des réponses pour en finir avec le système capitaliste réside dans la défense, la reconquête et le développement du service public et de la fonction publique.

Les propositions et les revendications formulées dans ce sens par l'UFSE-CGT, sur la base du présent document d'orientation et des repères revendicatifs adoptés lors de sa conférence nationale de 2015, s'inscrivent dans un projet consistant à en faire de véritables outils au service d'une nouvelle séquence de l'émancipation humaine.

C'est aussi pourquoi l'UFSE-CGT formule une toute autre conception des finalités, du rôle, de la place et de la reconnaissance du travail des personnels de la Fonction publique.

Un travail qui doit notamment être sécurisé, réduit et partagé, valorisé et démocratisé dans l'intérêt de l'ensemble des personnels et plus largement encore des usagers du service public. ♦



Les motions adoptées par le congrès





Libertés syndicales

Nous, l'Union Fédérale des Syndicats de l'État – CGT, réunie en congrès du 27 au 31 mars 2017, affirmons haut et fort notre engagement pour la liberté d'expression et l'exercice des droits syndicaux.

Nous rappelons que se syndiquer est un droit fondamental, que le droit de grève est un droit constitutionnel et que toutes les conquêtes sociales sont obtenues par les luttes grâce aux libertés syndicales qui sont notre bien commun.

Nous condamnons la recrudescence de la répression antisyndicale entre autres lors des mobilisations contre la loi travail. De nombreux militants et militantes ont été mis en garde à vue, traînés devant les tribunaux, condamnés injustement. Dans le même temps l'état d'urgence permanent participe à amplifier les attaques contre les libertés publiques dont font partie les libertés syndicales.

Dans la Fonction Publique, des combats emblématiques d'atteinte à la liberté d'expression des fonctionnaires nous montrent à quel point il est essentiel de se battre et ne rien lâcher.

Laura Pfeiffer, inspectrice du travail a été condamnée pénalement pour violation du secret professionnel et recel de documents pour avoir dans le contexte de son travail dénoncé auprès des organisations syndicales les pressions de la société Tefal visant à l'écarter de son poste avec le relais de la hiérarchie du Ministère du Travail. Cette condamnation limite gravement les libertés syndicales.

Mylène Palisse travailleuse sociale pénitentiaire, élue CGT, a été injustement sanctionnée pour s'être exprimée dans la presse. Mylène a porté la voix de la CGT et émis une critique sur les politiques de lutte contre la radicalisation au sein de son administration. Mylène interroge le dévoiement des missions d'accompagnement socio-éducatif et de réinsertion à

LE CONGRÈS DE L'UFSE CGT SOLIDAIRE DES MILITANTS DE L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ

Les responsables de l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) viennent d'être l'objet de menaces corporelles, notamment relayées par les sites de la Ligue de Défense Juive (LDJ) et de Coolamnews.

Après un « ultimatum » sommant l'AFPS d'annoncer sur son site qu'elle mettrait fin à ses actions Boycott, Désinvestissement, Sanctions (BDS) touchant les marchandises produites par les colonies illégales installées en Palestine, les adresses et téléphones personnels des membres du conseil national de l'AFPS ont été divulgués. Cela a aussitôt été suivi de menaces téléphoniques d'agressions physiques extrêmement violentes contre certains de ces militants, allant jusqu'à des menaces de mort ou de viol, et l'usurpation de numéros de téléphone, visant en particulier des camarades militant également à la CGT.

Le Congrès de l'UFSE affirme sa pleine solidarité avec les militants AFPS qui combattent pour le respect des droits des travailleurs en Palestine et dénonce ces attaques d'officines aux méthodes fascistes.

Blainville-sur-Mer, le 28 mars 2017 ♦

des fins de renseignement policier et la stigmatisation induite par ces politiques. Cette atteinte à la liberté d'expression et à l'exercice de l'activité syndicale est intolérable. Un recours contre cette sanction est engagé et nous ne lâcherons rien.

Ces attaques contre les fonctionnaires pour museler leur expression, pour remettre en cause leur indépendance et en faire des exécutants serviles sont inacceptables. Elles ont toujours pour objectif de freiner l'expression de revendications mais également d'empêcher la participation des fonctionnaires aux débats publics notamment sur les politiques d'austérité, la casse des missions publiques, le caractère profondément inégalitaire de cette société.

Les entraves syndicales peuvent être manifestes ou insidieuses. Elles passent par la menace ou la sanction disciplinaire, la limitation de l'utilisation des droits syndicaux, les restrictions et interdictions du droit de grève, l'existence ou l'adoption de codes de déontologie véritables outils de contrôle, les discriminations et la criminalisation de l'action syndicale.

Cette motion s'inscrit dans un contexte plus large de pénalisation des mouvements sociaux (Goodyear, Continental, Air France).

Nous ne devons rien laisser passer, établir un état des lieux des répressions antisyndicales pour les rendre visibles et mieux les combattre tous ensemble.

L'UFSE-CGT s'engage sur une campagne offensive pour la liberté d'expression et les libertés syndicales. Nous multiplierons expressions, communications, initiatives et actions autant qu'il le faudra.

Les libertés syndicales sont fondamentales. Pas de conquêtes sociales, sans libertés syndicales.

Le 31 mars 2017 à Blainville sur Mer ♦

Avec la confédération CGT, le congrès de l'UFSE- CGT apporte son soutien à l'Union des Travailleurs Guyanais (UTG CGT), aux salariés et à la population de Guyane qui ont décidé de la grève générale illimitée à partir du lundi 27 Mars 2017 pour exiger de réelles avancées de progrès social pour un véritable développement économique et social pour la Guyane.

Le gouvernement doit immédiatement répondre à la légitime demande des grévistes de pouvoir ouvrir de réelles négociations avec le président de la République, l'ensemble du gouvernement et en particulier la Ministre des Outre-Mers, sur toutes les revendications portées par le collectif « Pou dékolé la GWIYANN » (Sauvons la Guyane). Cette lutte d'ampleur est la réponse du peuple Guyanais à la situation sociale catastrophique qui le frappe, avec un taux de chômage « officiel » de 22%, largement sous-estimé selon l'UTG, et 44% des personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté. Le peuple Guyanais dénonce le manque d'infrastructures, les systèmes de santé et de transports défaillants, etc. ! Les gouvernements successifs portent la responsabilité de cette dégradation continue des conditions de vie et de travail. La remise en place de services publics dignes de ce nom, indispensables à la population, et l'arrêt des privatisations sont au cœur des revendications de ce mouvement populaire, illustré par l'exigence de l'arrêt définitif de la vente de l'hôpital Croix-Rouge de Kourou à un opérateur privé, et la transformation de cet hôpital en établissement public de santé.

Les Guyanais exigent aussi la création de nouveaux établissements scolaires à tous les niveaux d'enseignement, l'effectivité et la gratuité des transports scolaires dans toutes les zones de la région, les recrutements des personnels nécessaires à un fonctionnement normal de l'Université, et l'arrêt de la précarisation...

Ils demandent aussi une justice efficace et égalitaire. Le manque de moyens est là aussi alarmant, en particulier pour la prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs.

Toutes revendications qui rencontrent le soutien de l'UFSE, qui combat sur les mêmes exigences dans l'hexagone.

La Guyane, depuis des décennies fait l'objet de promesses non tenues aggravant la situation économique et sociale du territoire. Si le centre spatial de Kourou est la vitrine mondiale de la Fusée Ariane, la Guyane n'est certainement pas la vitrine sociale des gouvernements successifs !

L'UFSE- CGT n'acceptera pas que des pressions de tous ordres, en particulier les menaces de répression policière, s'exercent sur l'UTG et ses militants pour les contraindre à rentrer dans le rang. Il est au contraire grand temps d'entrer en négociation.

L'UFSE- CGT est disponible pour répondre à toutes sollicitations et échanges avec les syndicats Guyanais dans le cadre de nos relations d'amitié, de solidarité et de lutte.

Motion adoptée à l'unanimité par le congrès de l'UFSE-CGT (ex UGFF).

Blainville-sur-Mer, le 29 mars 2017 ♦



MESSAGE DE SOLIDARITÉ À L'UTG

SOUTIEN À ÉLIE DOMOTA

Le congrès de l'Union Fédérale des syndicats de l'Etat (UFSE CGT), réuni du 27 au 31 mars 2017, affirme sa solidarité avec Elie Domota, secrétaire de l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe face à la répression qui perdure contre lui et les syndicalistes de Guadeloupe.

Notre camarade Elie Domota passera en procès au tribunal de Pointe à Pitre le 31 mai 2017, suite à une plainte du patronat de BMW, l'accusant de « violence en réunion », ceci au moment où le patron de BMW licencie toute la section syndicale, sans autorisation de l'Inspecteur du travail.

Nous savons comment le patronat et l'Etat reprennent constamment ces accusations infondées contre les syndicalistes. Nous savons comment un Premier Ministre récent s'est permis d'insulter les syndicalistes en les qualifiant de « voyous ». Nos camarades d'Air France, de Goodyear et bien d'autres ont été victimes de ces campagnes. Nous demandons la relaxe pour tous les syndicalistes poursuivis et l'amnistie pour ceux victimes de condamnations.

En Guadeloupe, l'injustice sociale est renforcée par l'injustice au service des békés. La solidarité sans faille pour défendre les libertés syndicales est notre devoir pour mettre en échec ces campagnes infâmes.

En conséquence l'UFSE envoie le message suivant et invite ses structures à agir de même :

– à Monsieur Jean Jacques Urvoas, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Ministre de la Justice, 13 place Vendôme, 75 042 Paris Cedex

– à Monsieur le Procureur du Tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre

*Place Gourbeyre
97110 Pointe-à-Pitre*

Nous exigeons l'abandon de la procédure infondée contre Elie Domota, secrétaire général de l'UGTG, convoqué au Tribunal suite à sa défense des salariés de Guadeloupe victime de l'injustice patronale.

*Blainville-sur-Mer,
le 30 mars 2017.*

Copie sera envoyée à nos camarades de l'UGTG ♦

Appel du congrès de l'Union fédérale des syndicats de l'État

La Fonction Publique d'État et ses agents subissent depuis plusieurs années des attaques sans précédent, de la part des gouvernements successifs au service du patronat et du capitalisme. Il s'agit d'une offensive globale contre les missions de service public, le statut général des fonctionnaires, les statuts particuliers, les moyens et les effectifs. Nul n'est épargné.

Au prétexte de l'austérité, il s'agit de faire des économies sur le dos des services publics et de la population. C'est le rouleau compresseur : gels des pensions et du point d'indice, suppression massive d'emplois, réforme territoriale, mobilité forcée, PPCR, RIFSEEP, et volonté d'augmenter le temps de travail des agents...

Tout cela aboutit à la dégradation généralisée des conditions de travail, à la perte de sens dans nos missions soumises à des logiques de chiffres déconnectées des besoins des usagers et conduit au développement de la souffrance au travail.

Les agents, aux côtés des salarié-e-s du privé, des retraité-e-s et de la jeunesse, ont fait grève contre les lois Macron, Rebsamen et Travail. A travers ces réformes destructrices, le gouvernement actuel a préparé le terrain pour l'explosion gé-

néralisée des droits. Nombre de candidats à la présidentielle promettent de poursuivre la liquidation de la Fonction Publique. L'état d'urgence permanent utilisé notamment comme une arme de mise au pas de tous les agents publics, participe à la diffusion des idées d'extrême droite, à la remise en cause des droits syndicaux et des libertés individuelles.

Nous ne choisirons pas entre le pire et le moins pire. Nous choisissons le progrès social !

Les organisations CGT de la Fonction Publique d'Etat se sont donc dotées d'un nouvel outil syndical, l'UFSE-CGT, pour être plus fort ensemble.

L'UFSE-CGT affirme que la Fonction Publique d'Etat est un investissement pour satisfaire les droits et les besoins fondamentaux de la population. L'UFSE-CGT revendique une fonction publique au service de l'ensemble des usagers (jeunes, retraité-e-s, salarié-e-s, privé-e-s d'emplois, sans condition de nationalité) dans une optique de solidarité, d'égalité ainsi que d'accessibilité et de continuité du service public.

L'UFSE-CGT REVENDIQUE :

- Une égalité réelle femmes/hommes
- Des recrutements de fonctionnaires par concours pour garantir l'exercice plein et entier des missions sur l'ensemble du territoire au service des populations
- Un plan massif de titularisation et de résorption de la précarité sans condition de concours et de nationalité au sein de la FPE
- La défense et le renforcement du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers
- La reconnaissance des qualifications dans le cadre d'une Fonction publique de carrière
- L'augmentation significative de la valeur du point d'indice avec rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2010 auxquelles PPCR ne répond pas
- L'abrogation du RIFSEEP
- La revalorisation significative des pensions et des retraites
- La consolidation et le développement de l'ensemble des implantations de service public d'État, de pleine compétence et de proximité
- La réduction du temps de travail à 32 heures hebdomadaires avec les créations d'emplois nécessaires, sans perte de salaire
- L'amélioration des systèmes de protection sociale
- Le maintien du code des pensions civiles et militaires

La qualité du service public rendu passe par la reconquête du sens du travail et l'amélioration concrète des conditions de travail.

A ceux qui affirment que le financement de l'action publique est une charge pour la société, l'UFSE-CGT rappelle :

- 85 milliards de fraude fiscale,
- 26 milliards d'allègements fiscaux pour les entreprises en 2016 (dont le CICE et le CIR),

- Baisse annoncée de l'impôt sur les sociétés de 33 à 28 % (Loi de Finances 2017),
- Chute brutale des recettes fiscales au titre de l'impôt sur le revenu avec le prélèvement à la source et remise en cause du financement de la protection sociale.

A l'opposé, **l'UFSE-CGT affirme que les services publics constituent une richesse**, finançable à travers une fiscalité socialement juste et redistributive associée à une véritable lutte contre la fraude fiscale.

Nous appelons les personnels et les citoyen-e-s à résister et à riposter sur le terrain, afin d'imposer le progrès social.

L'UFSE-CGT est solidaire des luttes sociales en cours et apporte son soutien à toutes les actions menées.

L'UFSE-CGT appelle les personnels à poursuivre leurs actions pour peser dans le rapport de force.

Le 1^{er} mai doit être celui des personnels en lutte et l'UFSE-CGT appelle à une mobilisation massive et à la convergence des luttes.

Blainville-sur-Mer - 30 mars 2017

... des droits et assurons le succès d



Hommage aux camarades de l'UGFF-CGT décédé.e.s,

prononcé par Stéphane Julien (bureau sortant)

lors du 27^e congrès à Blainville sur Mer, le jeudi 30 mars 2017

Si nous allons procéder à l'hommage aux camarades décédé.e.s depuis le congrès de Guidel, rappelons tout de même que l'on peut aussi vivre très vieux à la CGT. Pour mémoire je citerai Robert Marchand qui est tout récemment devenu recordman à vélo dans sa 106^e année et a fêté ses 90 ans de syndicalisme CGT.

En avant-propos je voudrais également évoquer avec vous les difficultés rencontrées pour reconstituer le parcours militant de nos camarades décédé.e.s. La sollicitation des organisations affiliées dans un premier temps ne nous a permis de recueillir l'identité que de trois camarades. En sollicitant quelques camarades retraités, nous avons pu connaître le décès de trois autres camarades.

Certes nous pourrions nous satisfaire de n'avoir à compter que peu de décès parmi nos camarades. Mais je crains de possibles défaillances de notre mémoire collective. J'appelle donc tous les camarades à mettre en œuvre quelques nécessaires collectes et conservations de notre histoire commune et collective. Un exemple : nombre de photos sont archivées

sans même savoir quelles et quels sont les camarades présentes et présents sur ces clichés. La pyramide des âges de notre organisation doit nous faire craindre la disparition de la mémoire vivante de nos organisations.

Certes nos archives ne sont pas toujours traitées avec les soins nécessaires, mais quid de la conservation de notre documentation depuis la dématérialisation, et la conservation sur supports numériques.

Dans ces conditions, je vous prie d'excuser par avance le côté lacunaire de certains de ces hommages prononcés.

La vie et l'histoire d'une organisation, c'est l'histoire de nombreuses femmes et de nombreux hommes qui ont consacré du temps de leur vie pour créer ou faire vivre le mouvement syndical auquel elles et ils aspiraient, pour une vie meilleure. Il apparaît essentiel, surtout dans une période troublée, de faire revivre ces engagements de nos militantes et militants décédé.e.s. et d'entretenir ce devoir de mémoire à destination des générations futures. ♦





Josiane BEURTHELIN nous a quittés le vendredi 13 janvier 2017. Elle était entrée dans vie active depuis l'âge de 16,5 ans et elle était rapidement devenue militante dès ses 17 ans.

Salariée dans l'établissement militaire AMX, elle est devenue membre de l'Union Fédérale des Employés Cadres et Administratifs à la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat.

Josiane est entrée à la CE et au bureau de l'UGFF en 1999 au congrès de L'île de Ré. Elle a

exercé trois mandats jusqu'en 2009 au congrès du Verdon.

Nous rappellerons notamment ses travaux sur l'indexation des grilles lors de travaux revendicatifs communs aux trois versants de la fonction publique. ♦



Désiré DERENSY est décédé le 24 décembre 2015, des suites d'un cancer, à l'âge de 69 ans.

Désiré est né le 18 mai 1946 à LAVENTIE dans le Pas de Calais. Il commence à travailler, à 14 ans, comme ouvrier en blanchisserie où il adhère à la CGT puis comme aide-comptable dans une imprimerie. Au retour de l'armée, il intègre la première promotion de gardien de prison à Fleury Mérogis, le 3 janvier 1968.

Désiré est aussi et surtout celui qui, avec l'appui de Thérèse HIRSZBERG et d'Henri KRASUCKI, a permis la continuité de l'activité CGT dans l'administration pénitentiaire lorsqu'en 1983 la fédération pénitentiaire du moment deviendrait l'Union Générale des Syndicats Pénitentiaires.

Désiré restera le « fondateur » de l'UGSP-CGT dont il fut le secrétaire général du 6 décembre 1983 au 12 février 1991. Ce camarade fut élu à la direction de l'UGFF au congrès de Bourges en 1988. Selon ses camarades, Désiré avait un sens politique et tactique très vif qui étayait ses analyses, ses propositions fortes et rassembleuses. Il termina sa carrière en 1996. ♦



Michel COUSY est né le 30 avril 1947. Il a adhéré en janvier 1976. Michel était conscient qu'il fallait être à la fois sur le terrain, aux côtés des personnels, et dans l'organisation, dans les structures du syndicat. Il était membre de la Commission exécutive du SNTRS à partir de 1984 et du Bureau national durant plusieurs années entre

1996 et 2005. Il a été élu à la Commission exécutive de l'UGFF en 2003, au congrès de Vogüé.

Michel possédait de nombreuses qualités. Entre la sympathie, le dévouement, la combativité, la soif de justice, le mélange était très riche ! S'il fallait prononcer un seul mot pour

synthétiser sa vie militante, ses camarades disaient « respect ». Michel imposait le respect non seulement à ses camarades, mais aussi aux personnes représentant les institutions qu'il a pu avoir en face lors de ses combats.

Il fut aussi le coordinateur de l'intersyndicale nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Michel est décédé le mardi 7 février à l'hôpital de Rambouillet suite à la maladie de Charcot. ♦



Jules SAUCOURT, succédant à Jean-Yves NIZET fut le dernier secrétaire général du syndicat de l'enregistrement avant les restructurations administratives suivies des restructurations syndicales à l'identique. Il œuvra ensuite à la Fédération des Finances, et à l'UGFF, pendant plus de 10 ans aux côtés de René Bidouze, Roger Loubet, au 10 rue de Solferino, à la maison des syndicats. Retraité, dans les dernières années de sa vie, Jules, qui était toujours élu à la direction de sa section syndicale

du Var, avait décidé de passer « le flambeau à la jeunesse ». Jules est décédé le 3 janvier 2016 à l'âge de 95 ans. ♦



Jacques LANDAU est décédé le 22 juillet 2015. Jacques a succombé à ce que certains appellent pudiquement une longue maladie, à l'âge de 76 ans.

Il fut secrétaire général du syndicat du Trésor et membre de la direction de l'UGFF. Ultérieurement, Il quitta ses responsabilités parisiennes pour s'installer avec sa femme au Puy en Velay.

Ce Nancéen de naissance, militant discret, humaniste, s'était engagé contre la guerre d'Algérie, la torture, puis ensuite au profit des plus défavorisés, notamment avec le Secours Populaire. ♦

Michel BONICEL est le seul camarade dont nous ne pouvons vous présenter de photo.

Michel était administrativement originaire des services des impôts. Michel fut secrétaire général de la Fédération des Finances de 1969 à 1975 et membre de la direction de l'UGFF sensiblement dans les mêmes périodes.

Michel est décédé le 10 juin 2015. ♦



LES VOTES DES CONGRÈS EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE (UGFF > UFSE) BLAINVILLE/MER >> MARS 2017

RAPPORT ACTIVITÉ CONGRES ORDINAIRE				
MANDATS	POUR	CONTRE	ABST.	TOTAL
52468	42297	771	5198	48266
			10,8 %	
EXPRIMÉS				
43068	98 %	2 %		

1 – ORIENTATIONS CONGRES EXTRAORDINAIRE				
MANDATS	POUR	CONTRE	ABST.	TOTAL
52369	42060	2413	7190	51663
			13,9 %	
EXPRIMÉS				
44473	95%	5%		

ORIENTATIONS CONGRES ORDINAIRE				
MANDATS	POUR	CONTRE	ABST.	TOTAL
52468	41677	1325	3324	46326
			7,2 %	
EXPRIMÉS				
43002	97%	3%		

2 – VOTE SUR LES STATUTS UFSE-CGT (CONGRES EXTRA.)				
MANDATS	POUR	CONTRE	ABST.	TOTAL
52369	40725	3372	7566	51663
			14,6 %	
EXPRIMÉS				
44097	92%	8%		

RAPPORT FINANCIER ORDINAIRE				
MANDATS	POUR	CONTRE	ABST.	TOTAL
52468	38918	1843	11707	52468
			22,3 %	
EXPRIMÉS				
40761	95%	5%		

MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE UFSE 2017				
Nom	Prénom	Organisation	bureau	autres
BAILLE	NICOLAS	IFSTTAR CGT	✓	
BAZRI-LAMOUR	NADIA	SNPTAS CGT		
BLOUET	VINCENT	CGT CULTURE	✓	
BRU	DOMINIQUE	SNAD CGT		
BRUCKER	FABRICE	SNPTRI CGT		
CANDE	IVAN	SNPTAS CGT		
CANON	JEAN-MARC	CGT CENTRALE FINANCES	✓	Secrétaire général
COLIN	DELPHINE	CGT INSERTION ET PROBATION		
DELASA	DIDIER	FNTE CGT		
DELECOURT	CHRISTOPHE	CGT FINANCES PUBLIQUES	✓	
DEMANGE	DIMITRI	CGT FORET		
DESIRE	PATRICK	CGT EDUC'ACTION		
DRILLEAU	CECILE	SNTEFP CGT		
DUBOIS	JULIEN	SNTRS CGT		
DUHAMEL	DOMINIQUE	CGT FINANCES PUBLIQUES	✓	
GATIGNON	PIERRE	USAC CGT		
GEORGES	EMMANUEL	USPAC CGT		
GIORGETTI	MAGALI	CGT EDUC'ACTION	✓	
GIRAULT	LAURENT	SNPTRI		
GODARD	CHRISTOPHE	CGT EDUC'ACTION	✓	
GUERRA	HELENE	CGT FINANCES PUBLIQUES		

HEGOT	CHRISTOPHE	SNOPA CGT		
INTSABY	SARAH	CGT CENTRALE FINANCES		
JACQ-DUCLOS	VALERIE	MAE CGT		
JOLLY	JEAN-YVES	CGT EDUC'ACTION		
LAOUAR	KHALED	CROUS CGT		
LELIEVRE	MICHEL	SNOPA CGT		
LEMOINE	ERIC	CGT PENITENTIAIRE		
MAO	VERONIQUE	CGT INSERTION ET PROBATION	✓	Administratrice
MARTINEZ	FRANCISCA	CGT FINANCES PUBLIQUES		
MARTY	CATHERINE	SMASST CGT	✓	
MEZZASALMA	REGIS	CGT FINANCES PUBLIQUES		
MIFFRED	OLIVIER	SNASS CGT		
MOYSE	CHRISTINE	FNTE CGT		
OBERRIEDER	GILLES	CGT CENTRALE FINANCES		
OZDEMIR	HUSEYIN	CROUS CGT		
PAPON	CYRIL	SNCSJ CGT		
PECHOUX	PHILIPPE	CGT EDUC'ACTION		
PIERNAS	ESTELLE	FNTE CGT	✓	
PODEVIGNE	GILBERT	CGT AGRI		
PUBLICOL-LAMBLA	CORINNE	SNCSJ CGT		
RENAULT	VALERIE	CGT CULTURE		
ROQUES	ALAIN	INRA CGT		
SARRAZIN	STÉPHANE	SNPTRI CGT		
SILENE	GAETAN	SNPTRI CGT	✓	
SZKLARZ	JEAN-ROBERT	CGT FINANCES PUBLIQUES	✓	
TACK	JOSIANE	SNTRS CGT		
TATOT	FABIENNE	CGT CENTRALE EQUIPEMENT		
VADEBOUT	OLIVIER	CGT FINANCES PUBLIQUES		
VARDALAS	JEAN-MICHEL	FERC SUP CGT		
VERZELETTI	CELINE	CGT INSERTION ET PROBATION	✓	
ZAOUCHE	DOUNIA	CGT PJJ	✓	

MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION FINANCIÈRE DE CONTRÔLE 2017

BARDAJI	RUBENS	CGT POLE EMPLOI		CFC
BILLY	HENRI-FERREOL	SNCSJ CGT		CFC
DEMOULE	MICHEL	SNCSJ CGT		CFC
FOFANA	PAUL BADOU	ANSM CGT		CFC
LEFEBVRE	PASCAL	SNPTRI CGT		CFC
MOUHOUB	MEDJID	CGT PJJ CGT		CFC
RETHORE	LAURENCE	SNPTAS CGT		CFC



union fédérale
des syndicats
de l'État

Blainville-sur-Mer (50)
27^e congrès
- 27 au 31 mars 2017 -

la
cgt